

4 Liste des pièces annexes.

N°1- Décision du 26/11/2020, n° E20000089/64 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

N°2- Arrêté n° 65-2020-12-07-001PEPP en date du 07/12/2020, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées

N°3 a,b,c,d,e,f,g- Avis d'enquête et copie des insertions presse.

N°4- Schémas d'installation.

N°5- Fiche de synthèse du projet.

N°6- Schéma tracé du raccordement au réseau.

N°7- Carte présentant les enjeux environnementaux et l'implantation des équipements.

N°8- Courrier 1 du commissaire enquêteur adressé au maître d'ouvrage.

N°9 a- Courrier 1 en réponse du maître d'ouvrage adressé au commissaire enquêteur.

N°9 b,c,d- emplacement piste, postes de transformation, point de livraison, citerne incendie ; tracé du raccordement au réseau.

N° 10- Dossier remis par M. Ducuing.

N°11- Courrier 2 du commissaire enquêteur adressé au maître d'ouvrage.

N°12- Courrier 2 en réponse du maître d'ouvrage adressé au commissaire enquêteur.

N°13- Contribution et avis FNE 65.

N°14- Note de M. Michel Dubarry.

N°15- Extrait rapport enquête publique 2012 remis par M. Raymond Ducuing.

N°16- Contribution et avis Nature en Occitanie.

N°17- Cartes zone projet et parcelle A 368.

N°18- Délimitation des zones humides au sein de la zone d'étude rapprochée.

N°19- Procès-verbal (PV) de synthèse.

N°20- Mémoire en réponse au PV de synthèse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

26/11/2020

N° E20000089 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 10/11/2020, la lettre par laquelle le préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande de permis de construire par la société Total Quadran pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Izaux ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Robert MONIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées, à la société TOTAL QUADRAN et à M. Robert MONIER.

Fait à Pau, le 26/11/2020

Le Président,

Valérie QUEMENER



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 05-2020-12-07-001 PEPP
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de
construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune d'Izaux**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-09-11-001 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065 231 20 00002 déposée le 11 mars 2020 à la mairie d'Izaux et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune d'Izaux, au lieu-dit « La Lande » ;

Considérant les pièces du dossier présentées pour la demande de permis de construire ;

Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 26 novembre 2020 désignant M. Robert MONIER en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 35 jours consécutifs, du mercredi 6 janvier 2021, 13h30, au mardi 9 février 2021, 17 h 30, inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande de permis de construire n° PC 065 231 20 00002 déposée par la société Total QUADRAN en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Izaux, au lieu-dit « La Lande ».

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Gabriel ALLEE, Chef de projets photovoltaïques pour la société Total Quadran- tél: 06 17 80 13 09 - gabriel.allee@total-quadran.com

Article 3 : Sièges de l'enquête

La mairie d'Izaux est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Robert MONIER, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie d'Izaux, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Total Quadran procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 18 décembre 2020**, seront certifiées par le maire d'Izaux et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Izaux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30) ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre - 4 avenue Jacques-soubielle- 6520 Bagnères de Bigorre -les lundis, mercredis et vendredis de 9H à 12h et les mardis et jeudis de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30 ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie d'Izaux;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Robert Monier, commissaire enquêteur, à la mairie d'Izaux (65250 Izaux) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaïque-izaux@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30 le mardi 9 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Izaux :

- le mercredi 6 janvier 2021 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 13h,
- le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17h30.

Article 8 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 9 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 9 février 2021, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire d'Izaux au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie d'Izaux et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM le Maire d'Izaux, le Directeur Général de Total Quadran et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le - 7 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUU



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune d'Izaux**

Demandeur : Total Quadran

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Izaux, durant **35 jours consécutifs, du mercredi 6 janvier 2021, 13h30, au mardi 9 février 2021, 17 h 30, inclus.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 065 231 20 00002 déposé vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune d'Izaux, au lieu-dit « La Lande »

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Gabriel ALLEE, Chef de projets photovoltaïques pour la société Total Quadran- tél : 06 17 80 13 09 – gabriel.allee@total-quadran.com

M. Robert MONIER, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie d'Izaux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30) ;

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre - 4 avenue Jacques-soubielle- 6520 Bagnères de Bigorre -les lundis, mercredis et vendredis de 9H à 12h et les mardi et jeudis de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30 ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie d'Izaux;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Robert Monier, commissaire enquêteur, à la mairie d'Izaux (65250 Izaux) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-izaux@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la

mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30 le mardi 9 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Izaux :

- le mercredi 6 janvier 2021 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 13h,
- le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Izaux ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Fait à Tarbes, le - 7 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques
Affaire suivie par : Mme Sandrine NOTE
tel. : 05.62.56.63.78
courriel : sandrine.note@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pièce annexée n° 3 b

Tarbes, le **- 7 DEC. 2020**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Directeur
«Occitane de Publicité »

**DEMANDE D'INSERTIONS DANS
LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Izaux porté par Total Quadran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire paraître cet avis dans « La Nouvelle République des Pyrénées », une première fois, **le 17 décembre 2020** et une seconde, **le 7 janvier 2021**, et de me transmettre un exemplaire des journaux contenant l'insertion sous le présent timbre.

Les frais d'insertion sont à la charge de Total Quadran.

Contact : M. Gabriel ALLEE- tél : 06 17 80 13 09 – gabriel.allee@total-quadran.com

Je vous remercie par avance de me retourner le tableau ci-dessous :

JOURNAL	DATE DES PARUTIONS
LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRENEES	

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**
Pôle environnement et Procédures Publiques
Affaire suivie par : Mme Sandrine NOTE
tel. :05.62.56.63.78
courriel : sandrine.note@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pièce annexée n° 3c

Tarbes, le **- 7 DEC. 2020**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Rédacteur en chef
la Semaine des Pyrénées

**DEMANDE D'INSERTIONS DANS
LA SEMAINE DES PYRÉNÉES**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un avis au public annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Izaux porté par Total Quadran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire paraître cet avis dans « La Semaine des Pyrénées », une première fois, le 17 décembre 2020 et une seconde, le 7 janvier 2021, et de me transmettre un exemplaire des journaux contenant l'insertion sous le présent timbre.

Les frais d'insertion sont à la charge de Total Quadran.

Contact : M. Gabriel ALLEE- tél : 06 17 80 13 09 – gabriel.allee@total-quadran.com

Je vous remercie par avance de me retourner le tableau ci-dessous :

JOURNAL	DATE DES PARUTIONS
- LA SEMAINE DES PYRÉNÉES	

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

PETITES ANNONCES

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MIKE1733475A. Prix : 1 82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre du Plan de gestion du bassin Amont du Gave de Pau pour la période 2020-2024
Demandeur : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves présidé par M. Thierry LAVIT

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairies d'Argelès-Gazost, d'Arrens-Marsous, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur, durant 33 jours consécutifs, du mercredi 6 janvier 2021, 9h jusqu'au lundi 8 février 2021, 12h.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre du Plan de gestion du bassin Amont du Gave de Pau pour la période 2020-2024, sur le territoire de soixante-huit (68) communes dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté de mise à l'enquête.

Mme Karine KHALDOUN, responsable de salons, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de DIG et d'autorisation environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* à la mairie d'Argelès-Gazost (65400), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

* à la mairie d'Arrens-Marsous (65400), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

* à la mairie de Lourdes (Service « état civil » - villa Gazagne - 2 rue de l'hôtel de ville - 65100 Lourdes), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;

* à la mairie de Luz-Saint-Sauveur (65120), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'Argelès-Gazost, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies d'Arrens-Marsous, d'Argelès-Gazost, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur ;

- envoyées par courriel à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, à la mairie d'Argelès-Gazost (65400), siège de l'enquête publique ;

- transmises par courriel à pref-pgbassingavedepau@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie d'Argelès-Gazost) et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit le lundi 8 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire-enquêteur.

La commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

Mairie d'Argelès-Gazost

- mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h

Mairie de Lourdes (Service « état civil » - villa Gazagne)

- mercredi 13 janvier 2021 de 15h à 18h

Mairie de Luz-Saint-Sauveur

- mercredi 27 janvier 2021 de 9h à 12h

Mairie d'Arrens-Marsous

- lundi 8 février 2021 de 9h à 12h

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de Mme Hélène SAZATORNIL, au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, 4 rue Edmond Michelet - 65100 LOURDES - 05-62-42-64-98 - contratdenievriere@pvg.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée en mairies d'Argelès-Gazost, d'Arrens-Marsous, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-n26.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°175 sur le territoire de la commune d'Adé

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 175 sur le territoire de la commune d'Adé est ouverte du lundi 14 au mercredi 30 décembre 2020 inclus sur le territoire de la commune d'Adé. Ce dossier est présenté par SNCF Réseau.

M. Maurice BOER, retraité de la gendarmerie, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Adé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h à 12h,

- en version dématérialisée : sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, en mairie d'Adé ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, à la mairie d'Adé (65100 ADE) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-suppression-pn-ade@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 05h9 le mercredi 30 décembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie d'Adé et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Le commissaire recevra le public, en mairie d'Adé, les :

- lundi 14 décembre, de 9h à 12h,

- mardi 22 décembre, de 9h à 12h,

- mercredi 30 décembre, de 9h à 12h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, en mairie d'Adé et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-n26.html>.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES HAUTES - PYRENEES

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Izaux
Demandeur : Total Quadran

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Izaux, durant 33 jours consécutifs, du mercredi 6 janvier 2021, 13h30, au mardi 9 février 2021, 17 h 30, inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 065 231 20 00002 déposé vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune d'Izaux, au lieu-dit « La Lande ».

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Gabriel ALLEE, Chef de projets photovoltaïques pour la société Total Quadran - tél : 06 17 80 13 09 - gabriel.allee@total-quadran.com

M. Robert MONIER, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Izaux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30) ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre - 4 avenue Jacques-soubielle-6520 Bagnères de Bigorre - les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et les mardi et jeudis de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30 ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>).

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie d'Izaux ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. Robert Monier, commissaire enquêteur, à la mairie d'Izaux (65250 Izaux) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaïque-izaux@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30 le mardi 9 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie d'Izaux :

- le mercredi 6 janvier 2021 de 13h30 à 17h30,

- le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 13h,

- le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Izaux ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-n26.html>).

Fait à Tarbes, le 7 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUUT

VENTES AUX ENCHÈRES

SCP CHEVALLIE

AVOCATS AU BARRI

8, PLACE DU MARCHÉ BRAU

Tél : 05.62.93.44.96 Email : p

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON D

SISE COMMUNE DE M

L'adjudication aura lieu le JEUDI 22

à l'audience d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE de Tarbes, salle ordinaire des audiences au p

DESIGNATION ET

Immeubles sis Commune de MAUBOURGUET (65411, Chemin de Marmajou, d'une surface habitable

Section AO n° 8 d'une contenance de 03a 58ca

Section AO n° 75 d'une contenance de 03a 89ca

Section AO n° 78 d'une contenance de 15a 86ca

Total 48a 13ca

Ce bien est actuellement libre de toute occupation mobilière ne font pas partie de la présente

MISE A PRIX : 40.000 euros

VISITE DES

Par Par l'intermédiaire de la SELAS ALLIANCE de Justice, Tél : 05.62.34.74.10, le Lundi. Rendez-vous sur place.

RECEPTION DES

Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire de TARDES. Tout acquéreur potentiel qui souhaite déposer entre les mains de son avocat un chèque montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Ci

Pour tous renseignements relatifs à la vente, contactez l'intermédiaire de la vente, cc n°20/00291 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats poursuivants de TARBES.

TARBES, le 11 décembre 2020

SCP CHEVALLIE

AVOCATS AU BARRI

8, PLACE DU MARCHÉ BRAU

Tél : 05.62.93.44.96 Email : p

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN APPARTEMENT SIS CO

L'adjudication aura lieu le JEUDI 28 JANVIER 2021

à l'audience d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE de Tarbes, salle ordinaire des audiences au p

DESIGNATION ET

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la plus-value immobilière, sis à Tarbes (65), Résidence LA COUR DE PYRENE, 11, 13

Hoche, et 27, rue Arago cadastré : Section BC n°

BC n° 65 d'une contenance de 9a 69ca - Section

Section BC n° 67 d'une contenance de 11a 31ca

Le lot n° 117 : Appartement de type 1 sis au troisième étage dans le couloir, portant le n° B 314 du plan.

32/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes spéciales au bâtiment B.

Le lot n° 278 : Emplacement de stationnement et de 8/10.000èmes de la propriété du sol et de 6/10.000èmes des parties communes spéciales au

Ce bien est actuellement libre de toute occupation mobilière ne font pas partie de la présente

MISE A PRIX : 15.000 euros

VISITE DES

Par l'intermédiaire de Maître MIQUEU, Huissier de Justice, le Lundi 11 Janvier 2021 de 11h00 à 12h00

RECEPTION DES

Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire de TARDES. Tout acquéreur potentiel qui souhaite déposer entre les mains de son avocat un chèque montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie R.322-40 et R.322-41 du Code des Procé

Pour tous renseignements relatifs à la vente, contactez l'intermédiaire de la vente, cc n° 20/00414 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats poursuivants de TARBES.

TARBES, le 10 décembre 2020

Consultez

tous les marchés publics

sur le site de:

ladepeche-marchespublics.fr

Annonces égales

SCP CHEVALLIER FILLASTRE
AVOCATS AU BARREAU DE TARBES
8, PLACE DU MARCHE BRAUNHAU 65000 TARBES
Tél : 05.62.93.44.96 Email : paul.chevallier@orange.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UNE APPARTIEMENT S/S COMMUNE DE TARBES (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 28 JANVIER 2021** à 9 heures à l'audience d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur. **LA VENTE EST POUR SUITE À LA REQUÊTE DE** La société dénommée **BIANQUE CEC SUD OUEST**, régie par les articles L 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, anciennement dénommée LA SOCIÉTÉ BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société anonyme au capital de 155 300 000 euros, dont le siège social est 42, Cours du Chapareau, 33000 BORDEAUX, SIREN 456 204 809, inscrite au RCS de BORDEAUX, où dont la direction des engagements département des affaires contentieuses et litigieuses est situé CR6 Mondiale, 20 Quai des Chartrons 33500 BORDEAUX cédex, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

AVANT POUR AVOCATS LA SCP CHEVALLIER FILLASTRE
DÉSIGNATION ET MISE À PRIX
Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis Commune de TARBES (65), Résidence LA COUR DE PYRÈNE, 11, 13, 15, 17 et 19 avenue de la Marne, avenue Hoche, et 27, rue Arago cadastres : Section BC n° 64 d'une contenance de 84,04a - Section BC n° 65 d'une contenance de 69,69a - Section BC n° 66 d'une contenance de 10a 82ca - Section BC n° 67 d'une contenance de 11a 31ca. Les biens et droits immobiliers suivants :

Le lot n° 117 : Appartement de type 1 sis au troisième étage, à droite de la cage d'escalier, à droite dans le couloir, portant le n° 8314 du plan. Superficie Loi Carrez totale de 24,93 m², et les 3/100,000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 5/100,000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Le lot n° 278 : Emplacement de stationnement au sous-sol, portant le numéro 95 du plan et les 8/100,000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 6/100,000èmes des parties communes spéciales aux parkings. **Ce bien est actuellement libre de toute occupation. Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.**

MISE À PRIX : 15.000 euros (quinze mille euros)
VISITE DES LIEUX
Par l'intermédiaire de Maître **MIQUEL**, Huissier de Justice, Tél : 05.62.93.10.24, le **Lundi 11 Janvier 2021** de 9h à 11h30. Rémédier-vous sur place.

RECEPTION DES ENCHÈRES
Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARBES. Tout acquéreur potentiel qui souhaiterait pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000 € - Articles R322-40 et R322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution). Pour tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 20/00021 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de TARBES ou s'adresser à la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avocat du barreau de TARBES.

CONSTITUTION
AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 7 décembre 2020, il a été constitué une SARL.
Dénomination: **SARL DU LAVOIR**
Capital social: 1000 euros entièrement libéré
Siège social: 2 Chemin du Lavoir 65220 SERE RUSTANG
Objet social: Travaux agricoles
Durée: 99 ans
Gérant: Monsieur Yves SAMARAN, 2, chemin du Lavoir 65220 SERE RUSTANG
Immatriculation au RCS de TARBES
Par avis du 13/11/2020 il a été constitué une EARL dénommée **LA SUTITE D'ADELIE**. Siège social: 43 rue Marichal Foch 65000 TARBES. Capital: 500€. Objet: la dispense de maquillage permanent, prothèse ongules, et extension des cils la dispense de soins esthétiques autres que médicaux et paramédicaux, soins d'innocence esthétiques de confort sans finalité médicale, et notamment des soins du visage et des mains.
Gérant: Mme Chloé ELOY, 1 allée Simon Miravette 65000 TARBES. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de TARBES.

GERANCE
Maitre Jean-Marc NAVARRET à Responsabilité Limitée
Titulaire d'un Office notarial à LA LOUBÈRE (Hautes Pyrénées)
Centre d'affaires Kennedy, rue Edwin Aldrin
AVIS DE CHANGEMENT DE GERANCE
Aux termes d'un acte de donation-partage de parts sociales aux minutes de M. Jean-Marc NAVARRET, notaire à LA LOUBÈRE sus-nommé le 28 novembre 2020, enregistré au Service complet de l'Etat des Impôts de TARBES le 30 novembre 2020 Dossier 2020 48391 réf. 6504 P01 2020 N783, Mme VASLIN Marie-Christine demeurant à 65140 LACASSAGNE 10 chemin du Lavoir a transmis à ses deux fils l'héritage des titres qu'elle détenait au sein de la SCI A.M. société civile immobilière au capital de 76225 EUR ayant son siège social 10 chemin du Lavoir 65140 LACASSAGNE identifiée au SIREN sous le n° 419 543 582 et immatriculée au RCS de TARBES. En conséquence de quoi cette dernière a cessé d'être titulaire de ladite société et ses deux donateurs copartagés M. BANEZETTE Arnaud Louis Yves demeurant à 75015 PARIS 26 rue Jean Maritor et M. BANEZETTE Paul Arnaud Hervé demeurant à 65140 SENAC 14 rue de Ricalls ont été nommés cogérants de ladite société.
POUR AVIS ET MENTION Le notaire sus-nommé

SCOP PASTEUR Il Société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros Siège social: 283, Rue Pasteur - L'ANNEMAZAN (65300) RCS TARBES N°492 005 618. Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 31 juillet 2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission en qualité de co-gérant de Madame Liliane FORESTIER, de Madame Sylvie PINET née BAQUE et de Monsieur Alain PINET à compter du 31 juillet 2020. Il n'a pas été procédé à leur remplacement. Mention sera faite au RCS de TARBES.

TRANSFERT DE SIEGE
SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE DU MOULIN VERT SAS au capital de 1 000 € Siège social: 38 Rue des Chênes 93100 MONTREUIL RCS BOBIGNY : 839 845 278 Par Décision du Président du 02/11/2020, le siège social est transféré à compter de ce jour au 2 rue des Champs à TRÈS-SUR-BAÏSE (65220) Immatriculation au RCS de TARBES. Président: Benoit Gancales 2 rue des champs, 65220 Trié-sur-Baïse.

OROMA Société à Responsabilité Limitée Au capital de 5 000 € Siège social: 3 chemin Cognac 65000 TARBES 804 473 379 RCS TARBES

Suivant décision de l'associé unique du 7 décembre 2020 le siège social a été transféré, à effet rétroactif du 5 octobre 2020 du 3 chemin Cognac 65000 TARBES au 53 avenue du Pouey 65470 IBOS. En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES
Pour avis, la gérance

SCP CHEVALLIER FILLASTRE
AVOCATS AU BARREAU DE TARBES
8, PLACE DU MARCHE BRAUNHAU 65000 TARBES
Tél : 05.62.93.44.96 Email : paul.chevallier@orange.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UNE MAISON D'HABITATION S/S COMMUNE DE MAUBOURGUET (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 28 JANVIER 2021** à 9 heures à l'audience d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur. **LA VENTE EST POUR SUITE À LA REQUÊTE DE** La société dénommée **CASSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES GASCOGNE**, société coopérative à personnel et capital variables, SIRET 776 983 546 00032, inscrite au RCS de TARBES (P) sous le numéro 776 983 546, dont le siège social est : 11, boulevard du Président Kennedy, BP 326, 65003 TARBES CEDEX et dont la Direction Générale est: Chemin de Devèbes, BP 01, 64121 SERRES CASTET, poursuites et diligences en représentation légale.
AVANT POUR AVOCATS LA SCP CHEVALLIER FILLASTRE
DÉSIGNATION ET MISE À PRIX
Immeubles sis Commune de MAUBOURGUET (65700) en nature de maison d'habitation, 41, Chemin de Marmajou, d'une surface habitable totale de 161,32 m², cadastrés

Section AO n° 8 d'une contenance de 28a 58ca
Section AO n° 75 d'une contenance de 03a 69ca
Section AO n° 78 d'une contenance de 15a 86ca
Total 48a 13ca

Ce bien est actuellement libre de toute occupation. Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.
MISE À PRIX : 40.000 euros (quarante mille euros)
VISITE DES LIEUX
Par l'intermédiaire de la SELAS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRÉNÉES, Huissiers de Justice, Tél : 05.62.34.74.10, le **Lundi 11 Janvier 2021** de 14h00 à 15h00.
RECEPTION DES ENCHÈRES
Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARBES. Tout acquéreur potentiel qui souhaiterait pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000 € - Articles R322-40 et R322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution). Pour tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 20/00021 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de TARBES ou s'adresser à la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avocat du barreau de TARBES.

DIRECTION
SELAR
DALÈS-HAMAT-GABET
Associés
1 Avenue du Président Pierre Angot 64000 PAU

AUDIO SCENE
Société par actions simplifiée au capital de 7 832,45 euros
Siège social: Impasse Ramel, 65320 BARDÈRES SUR L'ÉCHIZ 394 583 439 RCS TARBES
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 novembre 2020, il résulte que: Madame Marie-Pierre FERNANDEZ, demeurant 19 rue Gaston Dreyf, 65000 TARBES a été nommée en qualité de Président en remplacement de Monsieur Fernand FERNANDEZ, démissionnaire. Le titre IX des statuts a été supprimé en conséquence et le nom de Monsieur Fernand FERNANDEZ a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Madame Marie-Pierre FERNANDEZ. Monsieur Fernand FERNANDEZ demeurant 705 chemin de Sempé 64530 GER a été nommé en qualité de Directeur Général. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES. Pour avis.

LIQUIDATION DISSOLUTION
ADOUR PROTHÈSES
SARL au capital de 8000 €
Siège social: 11 Boulevard de l'Adour 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE RCS TARBES 443799416
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2020, il a été nommé liquidateur(s) M LACOMME Jean-Noël demeurant à 4 LOT CLOS ANGLADE 65710 CAMPAN et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention sera faite au RCS de TARBES.

NESTOR 1er
Société en Nom Collectif en liquidation au capital de 1524,99 €
Siège de liquidation à TARBES (65000) 1 Rue Desmarais RCS TARBES 582 228 427
AVIS
Monsieur Jean-François ABBADIE demeurant à TARBES (65000), 1 rue Desmarais, agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de la société « NESTOR 1er » a été déclarée suivant procès-verbal de consultation écrite du 26 novembre 2020 après approbation du compte définitif. Le dépôt des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de TARBES en annexe au registre du Commerce et des Sociétés. Pour avis et des Sociétés. Le liquidateur.

TOP-INO SELAS au capital de 65415,92 euros social: 8 Chemin de l'ormeau TARBES (65000) 328 033 220 RCS TARBES AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2020, les associés ont approuvé le projet de traité de fusion intervenu entre la société absorbée étant précisée que la SELAS BIPYRÉNÈS, propriétaire de 24.798 actions de la SELAS TOP BIO, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, a renoncé à exercer ses droits en sa qualité d'actionnaire de la SELAS TOP BIO, acceptant ainsi que seuls les autres actionnaires de la SELAS TOP BIO soient rémunérés au titre de l'apport fusion. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SELAS BIPYRÉNÈS, société absorbante, réunie le 1er octobre 2020 ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation correlative de son capital, la fusion et la dissolution de la SELAS TOP BIO sont devenues définitives à cette date. Mention sera faite au RCS de TARBES.

AMOD
SAS au capital de 70000 €
Siège social: 12 Rue de l'Alarc 65360 ALLIER RCS TARBES 621 975322
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2020, il a été nommé liquidateur(s) M ANGLADE Sébastien demeurant au 2 rue de l'Alarc 65360 ALLIER et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention sera faite au RCS de TARBES.

TOP-INO SELAS au capital de 65415,92 euros social: 8 Chemin de l'ormeau TARBES (65000) 328 033 220 RCS TARBES AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2020, les associés ont approuvé le projet de traité de fusion intervenu entre la société absorbée étant précisée que la SELAS BIPYRÉNÈS, propriétaire de 24.798 actions de la SELAS TOP BIO, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, a renoncé à exercer ses droits en sa qualité d'actionnaire de la SELAS TOP BIO, acceptant ainsi que seuls les autres actionnaires de la SELAS TOP BIO soient rémunérés au titre de l'apport fusion. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SELAS BIPYRÉNÈS, société absorbante, réunie le 1er octobre 2020 ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation correlative de son capital, la fusion et la dissolution de la SELAS TOP BIO sont devenues définitives à cette date. Mention sera faite au RCS de TARBES.

ADMINISTRATIF
PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Actualisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du Plan de gestion du bassin Amont du Garve de Pau pour la période 2020-2024
Demandeur: Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves présidé par M. Thierry LAVIT

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en maires d'Argelès-Gazost, d'Arrens-Marsous, de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur, durant 33 jours consécutifs, du **mardi 6 janvier 2021** à **jeudi 18 février 2021**, 17 h 30, inclus.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre du Plan de gestion du bassin Amont du Garve de Pau pour la période 2020-2024, sur le territoire de soixante-huit (68) communes dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté de mise à l'enquête.
Mme Karine KHALDOUN, responsable de salons, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal administratif de Pau.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de DCE et d'autorisation environnementale, sera mis à la disposition du public :
- sur support papier ;
- à la mairie d'Argelès-Gazost (65400), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie d'Arrens-Marsous (65400), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Lourdes (Service « État civil » - Villa Gazagne - 2 rue de l'hôtel de ville - 65100 Lourdes), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Luz-Saint-Sauveur (65120), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- en version dématérialisée : sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'Argelès-Gazost, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hauts-pyrenees.gouv.fr/quetques-publicites-programmes-ou-cours-1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :
- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, en mairie d'Argelès-Gazost ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, à la mairie d'Argelès-Gazost ;
- transmises par courrier à l'adresse : pref-suppressionon@hauts-pyrenees-pyrénées.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.
Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 05h5 le mercredi 30 décembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.
Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie d'Argelès-Gazost et conservés sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Le commissaire recevant le public, en mairie d'Argelès, les :
- lundi 14 décembre, de 9h à 12h,
- mardi 15 décembre, de 9h à 12h,
- mercredi 30 décembre, de 9h à 12h.
Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, en mairie d'Argelès et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 TARBES cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-clotures-c126.html>

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Briquette publique préalable à la détermination d'un permis de construire pour la création d'un centre polyvalent-scolaire au sol sur le territoire de la commune d'Arrens.
Demandeur: Total Quadran

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Arrens, durant 35 jours consécutifs, du **mardi 6 janvier 2021**, 13h30, au **lundi 8 février 2021**, 17 h 30, inclus.
Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 065 20 00002 déposée vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire d'Arrens, au lieu-dit « La Lande ».
Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Gabriel ALLEE, Chef de projets photovoltaïques pour la société Total Quadran - tél : 06 78 00 13 09 - gabriel.allee@total-quadran.com M. Robert MONIER, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du pu-

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Briquette publique préalable à la détermination d'un permis de construire pour la création d'un centre polyvalent-scolaire au sol sur le territoire de la commune d'Arrens.
Demandeur: Total Quadran

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en mairie d'Arrens, durant 35 jours consécutifs, du **mardi 6 janvier 2021**, 13h30, au **lundi 8 février 2021**, 17 h 30, inclus.
Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC 065 20 00002 déposée vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire d'Arrens, au lieu-dit « La Lande ».
Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Gabriel ALLEE, Chef de projets photovoltaïques pour la société Total Quadran - tél : 06 78 00 13 09 - gabriel.allee@total-quadran.com M. Robert MONIER, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du pu-

Annonces légales

livrée annexe
n° 30 29

Les données et documents déposés dans les fourchettes seront annexés au registre d'enquête correspondante. Les observations écrites, par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie d'Argelès-Gazost) et misés en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.hautes-pyrenees.gouv.fr/procédure-enquete

Toutes observations et propositions relatives au projet pourront être adressées au commissaire enquêteur.

La commission enquêteur recevra le public lors des permanences organisées.

Usat d'enquêtes

Permanences

Mairie d'Argelès-Gazost

- mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h

- samedi 23 janvier 2021 de 9h à 12h

Mairie de Lourdes

- lundi 11 février 2021 de 9h à 12h

Toutes informations sur ce programme pourra être sollicitée auprès de Mme Hélène SALTIRONI, au P.E.T.R. du Pays de Lourdes et de Luz-Saint-Sauveur ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/procédure-enquete>

Prêt à l'usage, le 26 octobre 2020

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOUILLET

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Enquête publique relative à la réalisation d'un ponton de distribution pour la réalisation d'un maillage photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ilhéou

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte au domicile d'Ilhéou, durant 15 jours consécutifs, du mardi 5 janvier 2021, 12h30, au samedi 9 février 2021, 17h30, à Ilhéou.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées et l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n° 14 065 231 26 (2020), approuvé par le préfet de l'arrondissement d'une certaine municipalité au sol et de ses annexes sur la commune d'Ilhéou, au lieu-dit « La Lande ».

Toutes informations sur ce projet pourront être sollicitées auprès de M. Gabriel ALLÉE, Chef de projets photovoltaïques pour la société Total (s.c.a.r.l) - 06 77 80 13 09 - gabriel.allée@total.com ou M. Robert MICHELI, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comportant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MARE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis gratuitement, à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Ilhéou, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (mardi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 13h30 à 17h30) ;

- en version dématérialisée :

- sur un poste informatique à la sous-préfecture de Bagères de Néouvielle - 4 avenue Jacques-Modeste - 65200 Bagères de Néouvielle - les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;

- sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/procédure-enquete>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête publique être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à l'adresse non modifiée, ci-dessous

et déposées au commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie d'Ilhéou.

Les observations par courriel à l'attention de M. Robert MICHELI, commissaire enquêteur à la mairie d'Ilhéou (65200 Ilhéou) :

- transmises par courriel à l'adresse : pref@hautespyrenees.gouv.fr

Les courriels et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête des réceptions. Les observations écrites par courriel seront jointes au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h30 le mardi 9 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues au domicile d'Ilhéou :

- le mercredi 4 janvier 2021 de 13h30 à 17h30,

- le samedi 23 janvier 2021 de 10h à 12h,

- le mardi 9 février 2021 de 13h30 à 17h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Ilhéou ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-arrondissements-choix> (page 126.html)

Fait à Tarbes, le 7 décembre 2020

Par le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOUILLET

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le tarif 2021 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 7 décembre 2020, modifié l'arrêté du 21 décembre 2012, à 1,76 € par motif de 40 signes et à un forfait spécifique sur la forme des sociétés pour les annonces de constitution.

La Semaine des Pyrénées

Habilitation par arrêté préfectoral

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Armelle

Tél. : 05 62 44 44 62
Fax : 05 62 44 44 61
Mail : ajl@lasemaine-despyrenees.fr

La Semaine des Pyrénées

OFFRE JUSQU'AU 14 janvier 2021

OFFRE DE NOËL

<input type="checkbox"/> 1 an 59€ AU LIEU DE 83,20 € AU NUMÉRO	<input type="checkbox"/> 6 mois 32€ AU LIEU DE 41,60 € AU NUMÉRO
--	--

Vous pouvez acquiescer chacun des numéros au prix de 1,60€ (frais de port non inclus). Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/79, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Offre valable uniquement en France métropolitaine.

VOS COORDONNÉES

NOM _____
 PRÉNOM _____
 ADRESSE _____
 CODE POSTAL _____ VILLE _____
 TÉLÉPHONE _____ E-MAIL _____

Je joins à ce bulletin un chèque à l'ordre de La Semaine des Pyrénées à l'adresse suivante :
 La Semaine des Pyrénées - Service Abonnements - BP 30536 - 65005 TARBES CEDEX.

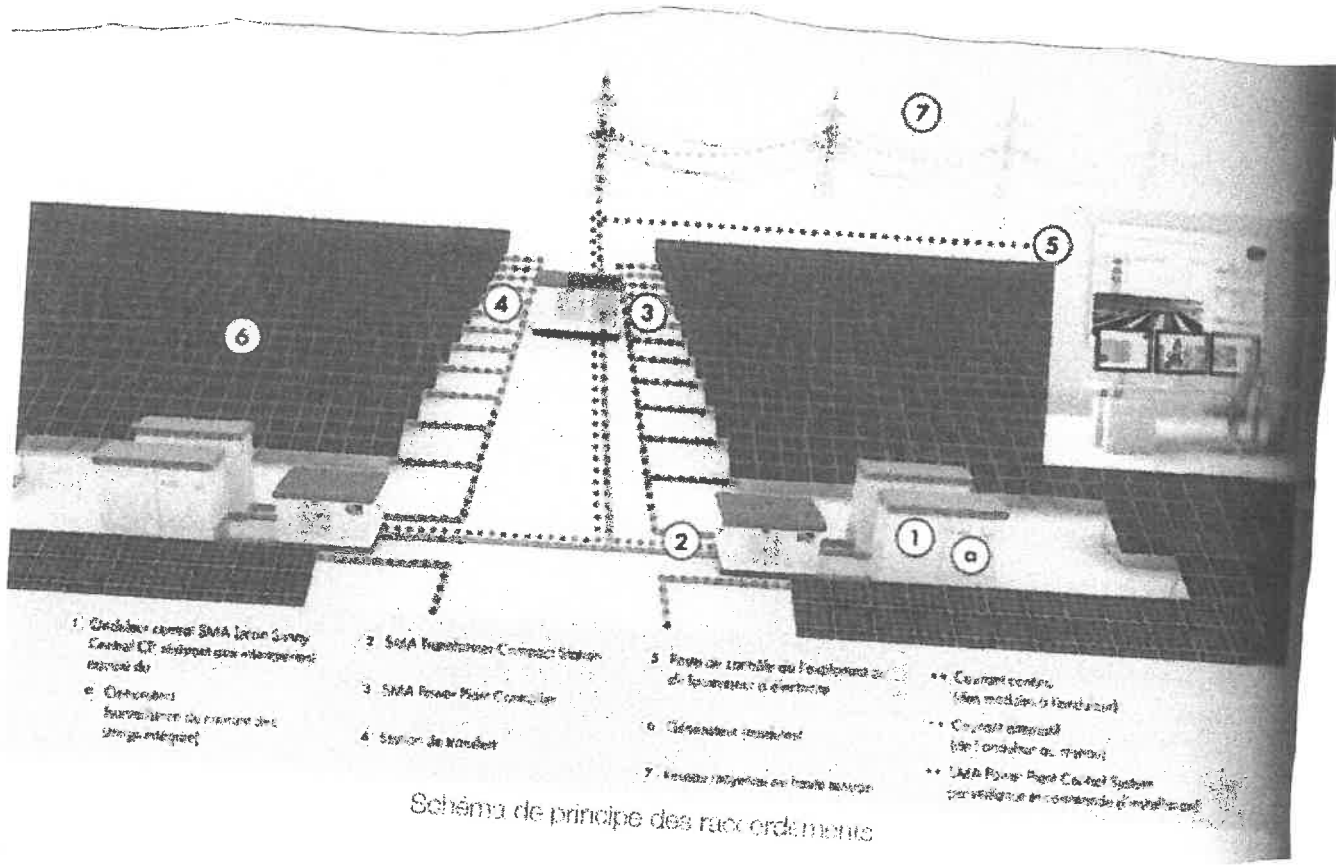
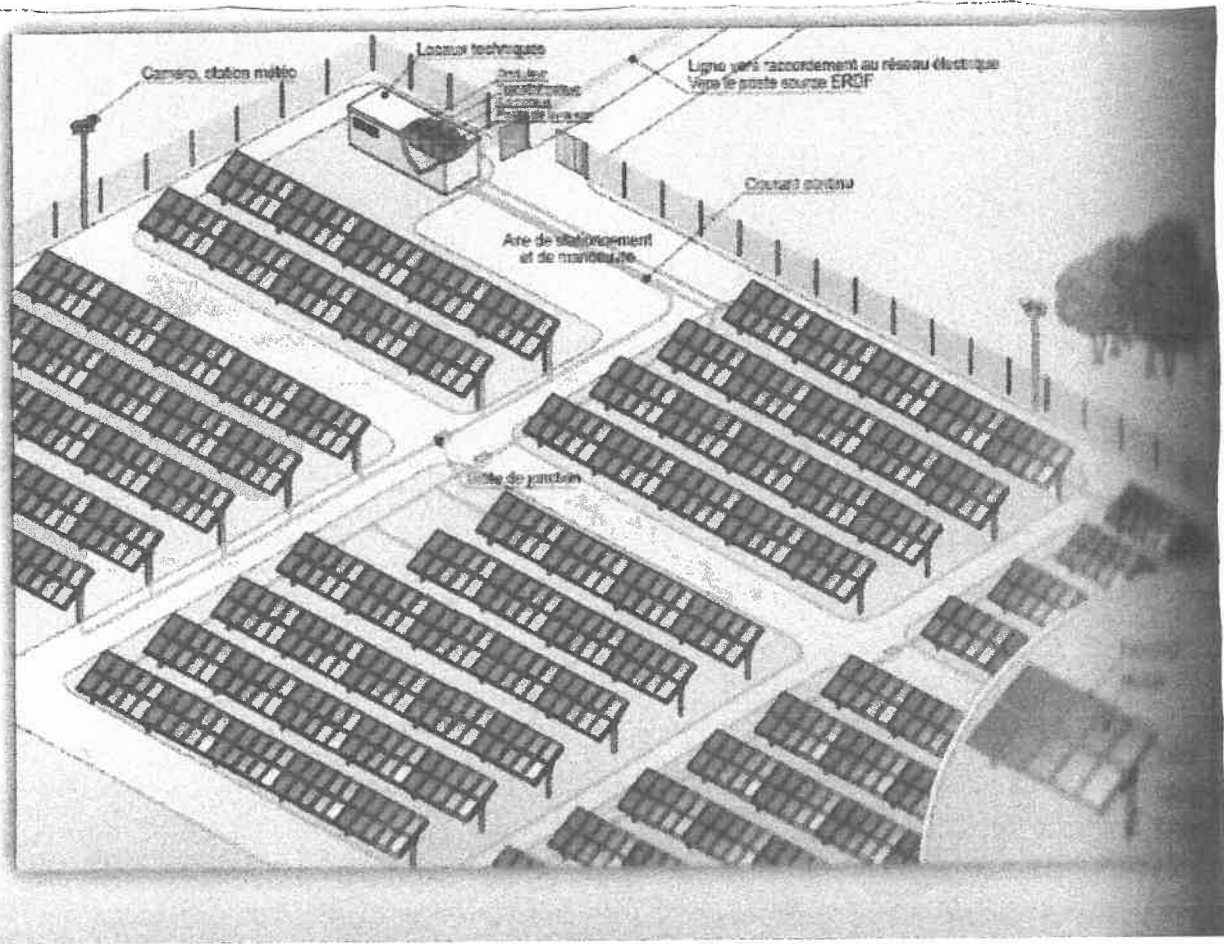
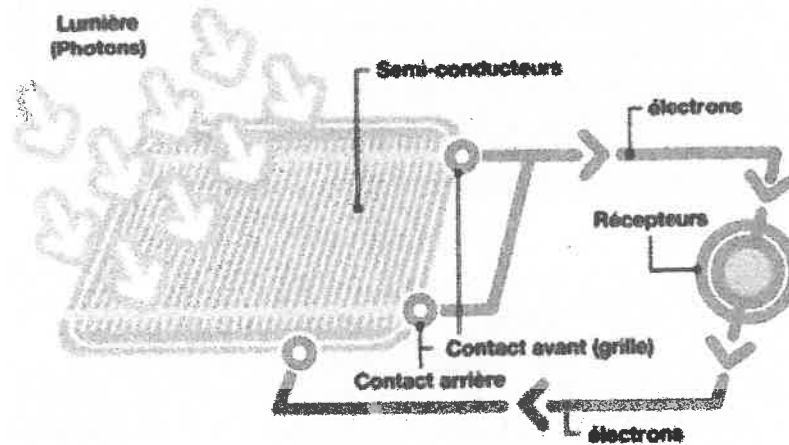


Schéma de principe des flux d'énergie

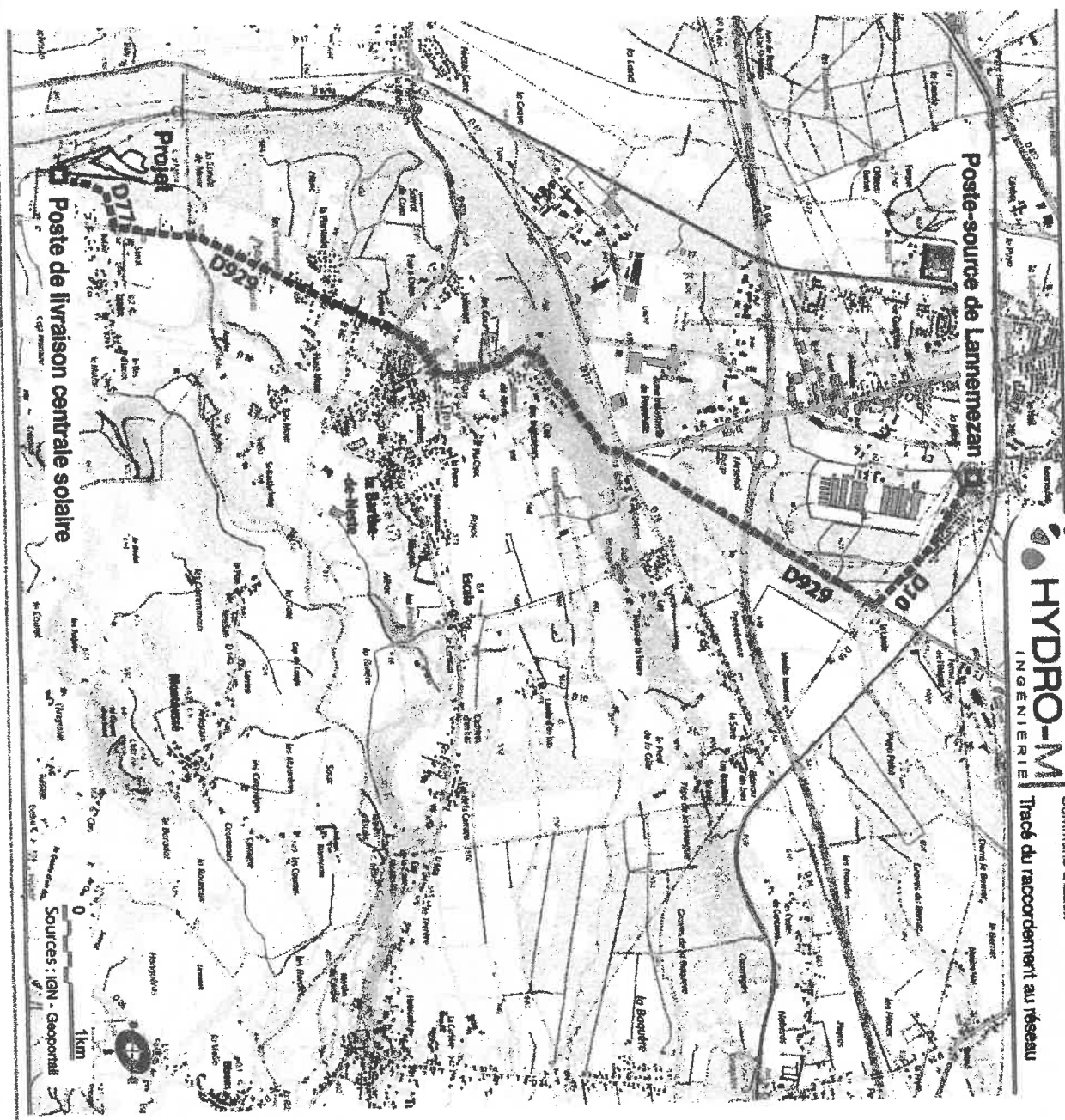
La transformation directe de l'énergie lumineuse en énergie électrique



SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET		
	PHASE 1	PHASE 2
Surface du projet (zone clôturée)	5,77 ha	
Surface prévue des panneaux photovoltaïques	2,13 ha	2,44 ha
Puissance envisagée du projet	3,93 MWc	4,5 MWc
Production attendue de la centrale	4 915 MWh/an	5 629 MWh/an
Consommation électrique correspondante des ménages (3200 kWh d'électricité spécifique par ménage, hors chauffage et eau chaude Source : ADEME 2015)	1 535 ménages	1 759 ménages
CO2 évité (339 g/kWh = 0,339 t éq CO2/MWh = moyenne européenne des émissions de CO2 pour produire 1 kWh d'électricité Source : IEA, CO2 Emissions from Fuel Combustion Highlights – 2011)	1 450 t/an	1 660 t/an
Investissement estimé	2,9 millions €	3,3 millions €



CS La Lande II
Commune d'Isaux
Tracé du raccordement au réseau



Pièce annexe
M⁰ F

Ref. 20180019

FSA

Janvier 2020

Légende

Zone d'étude

Synthèse des enjeux

- Zone humide en bon état de conservation
- Zone humide en état de conservation altéré
- Chênaie-charmaie
- Canal et végétation anthropique riveraine
- Canal et végétation riveraine
- Formation dense à Fougère aigle

Légende des couleurs pour les enjeux locaux:

- Pas d'enjeu
- Faible
- Moderé

Fonds : IGN BD Ortho
Réalisation : Nymphalis 02/2020

carte de superposition des enjeux environnementaux
et d'implantation des équipements.

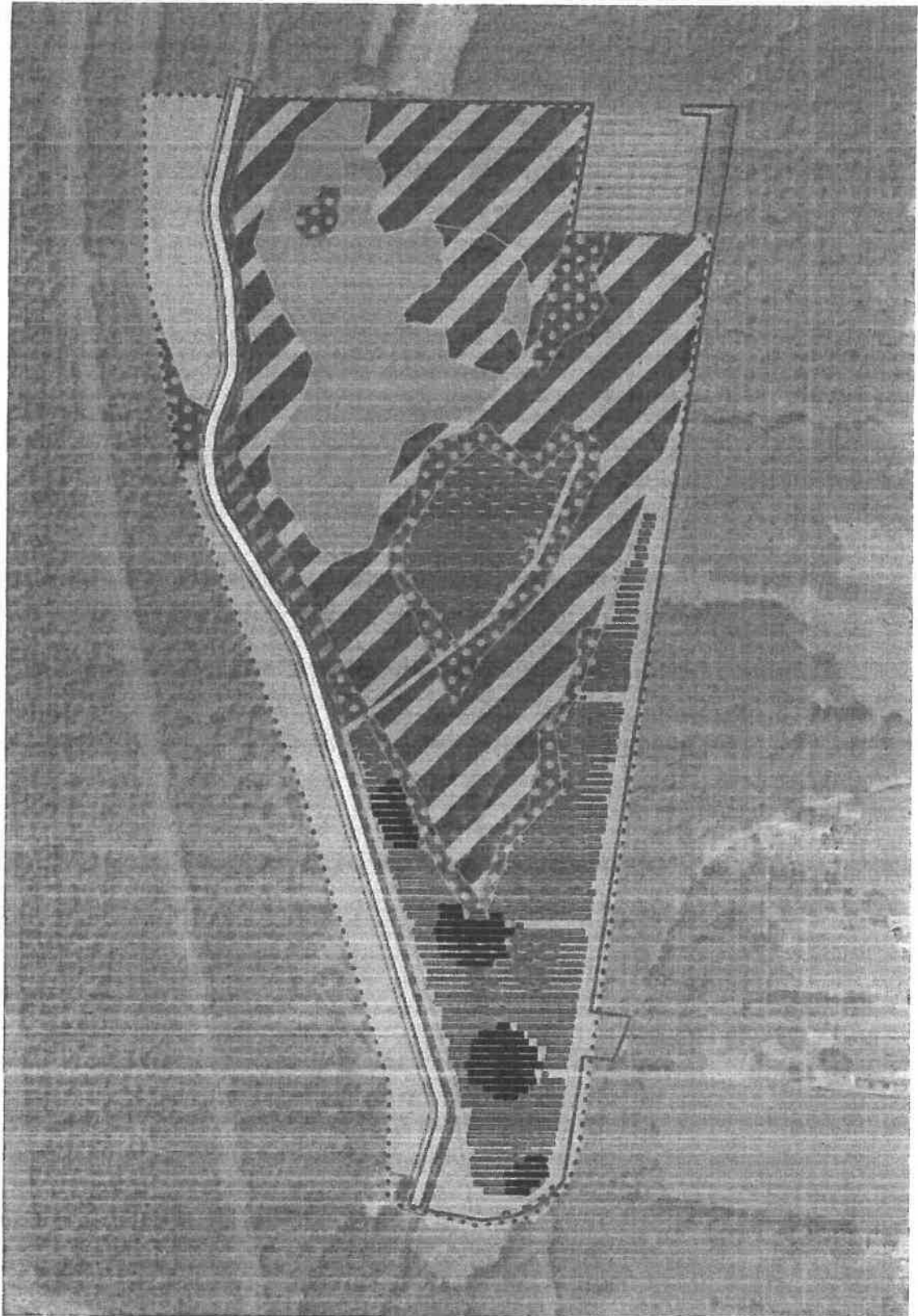


Figure : Carte de superposition des enjeux environnementaux avec la centrale

Vous êtes un particulier ▾

[? \(https://assistance.orange.fr\)](https://assistance.orange.fr)https://r.orange.fr/r/OGwebmail_inbox

Pièce annexée
no 8

Monier
Espace client

https://r.orange.fr/r/Ohome_accueil

Mail



rechercher ...



nouveau ▾ supprimer répondre ▾ transférer déplacer vers imprimer



boîte de réception



← retour

▲ précédent

▼ suivant

jr.monier@orange.fr

brouillons

envoyés (399)

spam

corbeille (2)

▶ mes dossiers



1,43 Go utilisés / 10 Go
besoin de plus d'espace ?
(<https://boutique.orange.fr/options/giga-mail-boite-messagerie>)

de la part de Robert Monier (enquête publique Izaux)

Robert Monier

à : gabriel allee

09/01/21 14:38

détails ▾

Bonjour M. Allée,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous présenter mes voeux les meilleurs à l'occasion de la nouvelle année, tant au niveau personnel que professionnel.

Lors de la première permanence du 6/1 concernant le projet centrale photovoltaïque à Izaux, plusieurs habitants m'ont fait part de la question relative au chemin se trouvant sur la zone projet qui permet à ce jour de rejoindre au nord-est un second chemin est ainsi d'accéder aux parcelles privées (à destination de bois et pâturages). M. le Maire de Izaux m'a indiqué que le premier chemin devenant inaccessible du fait du projet, il s'était entretenu avec vous :

- d'une part de la création d'un chemin de substitution permettant le raccordement précité,
- d'autre part de la réalisation d'un fossé le long du nouveau chemin et du second chemin, qui conduirait au nord les eaux de ruissellement.

Le financement du nouveau chemin et du fossé étant à la charge de votre société et le terrain concerné étant pris sur la superficie de la parcelle zone projet. L'ensemble devant faire l'objet d'une convention entre la commune d'Izaux et Total Quadran.

Je souhaiterais que vous me précisiez la position de votre société concernant les points précités. Vous pouvez le faire, soit par mail, soit en me contactant au 07 82 21 86 66. En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur Allée, à l'assurance de la cordiale considération.

Robert Monier

Commissaire enquêteur.



Vous êtes un particulier

<https://assistance.orange.fr>https://r.orange.fr/r/OGwebmail_inbox

1

Monier
Espace clienthttps://r.orange.fr/r/Ohome_accueilpièce annexée
n° 9a-

Mail

rechercher ...

nouveau | supprimer répondre | transférer spam déplacer vers autres fonctions



boîte de réception

← retour

▲ précédent

▼ suivant

jr.monier@orange.fr

brouillons

envoyés (399)

spam

corbeille (4)

mes dossiers



RE: de la part de Robert Monier (enquête publique ...

Gabriel ALLEE

à : Robert Monier

12/01/21 14:45

détails

5 pièces jointes diaporama (3) tout télécharger

1,43 Go utilisés / 10 Go
besoin de plus d'espace ?
<https://boutique.orange.fr/options/giga-mail-boite-messagerie>

Bonjour M. Monier,

Vous trouverez ci-joint 2 documents pour illustrer cette réponse écrite.

Effectivement, un accès en partie Sud du site et une partie du chemin vont être supprimés car ils sont situés sur l'emprise du projet.

Depuis l'accès existant, nous allons créer un chemin de substitution qui longe la clôture de la centrale en partie Est pour récupérer le chemin existant plus au Nord afin d'accéder aux parcelles privées. Nous disposons de 5,0m entre la clôture et la limite parcellaire, ce qui permettra de créer une piste de 3,5/4,0 m et une bordure de 1,1,5m. Ce passage pourra également servir au SDIS65 pour la sécurité-incendie. La création de ce chemin s'accompagnera d'une étude d'écoulement des eaux pluviales et de la création d'un fossé et/ou drains pour maintenir le sens actuel de ruissellement des eaux, en l'occurrence vers le fossé situé en partie Nord. Le financement de ces opérations sera à la charge de Total Quadran, ainsi que l'entretien du chemin créé et du fossé pendant la durée d'exploitation de la centrale (30 ans). Comme l'a souligné le Maire, ces engagements seront indiqués dans le bail emphytéotique qui sera signé entre Total Quadran et la Commune d'Izaux.

Pour information, le chemin existant est actuellement accessible par le chemin d'accès à la centrale PV existante en partie Nord. Cet accès n'est pas modifié, et il sera toujours possible d'accéder aux parcelles privées via ce chemin.

Cordialement

Gabriel ALLEE

Chef de projets photovoltaïques

GRP / REN / TQN

Mobile : +33 (0)6 17 80 13 09

Email : gabriel.allee@total-quadran.com<mailto:gabriel.allee@total-quadran.com>

TOTAL QUADRAN

Agence de Toulouse

63 boulevard Silvio Trentin

31 200 Toulouse

France



Pièce
annexe
n° 90

égende :

-  Point de livraison
-  Poste de transformation
-  Piste exploitation
-  Citernes incendie
-  Accès
-  Chemin créé
-  Chemin existant
-  Clôture
-  Portails



vert

Les clôtures utilisées seront de type
maille soudée de couleur verte.

Les dimensions standards de ce type de
clôture sont :

- Hauteur : 2 m
- Maille : 10 cm x 5 cm
- Diamètre du fil : 4 mm

PROJET :



CS LA LANDE

TITRE :

Commune d'Izaux

Enquête Publique - Complément
Plan de clôture avec chemins existant et créé

Format :

A3

Echelle :

1/2500ème

Date :

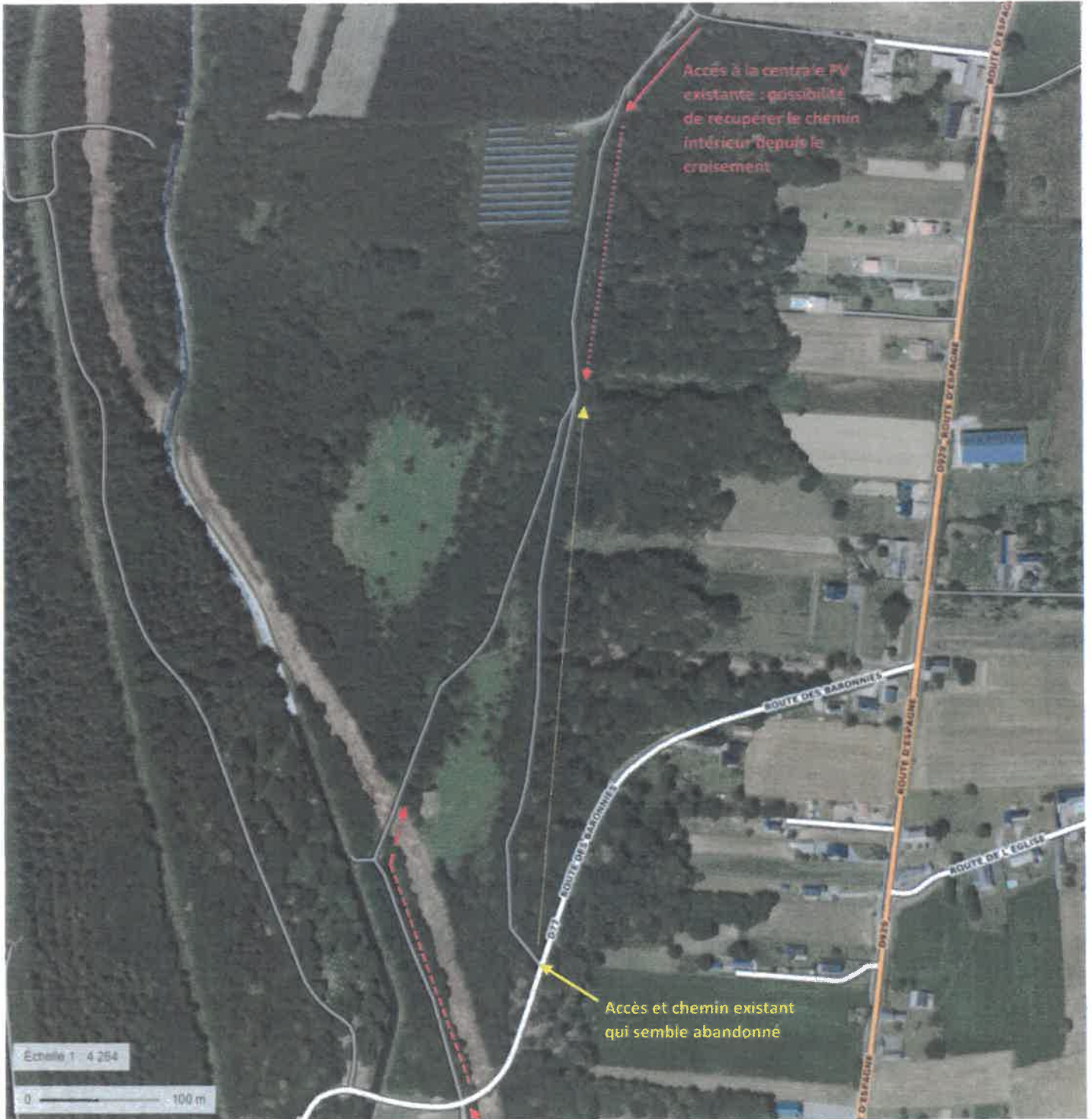
Janvier 2021

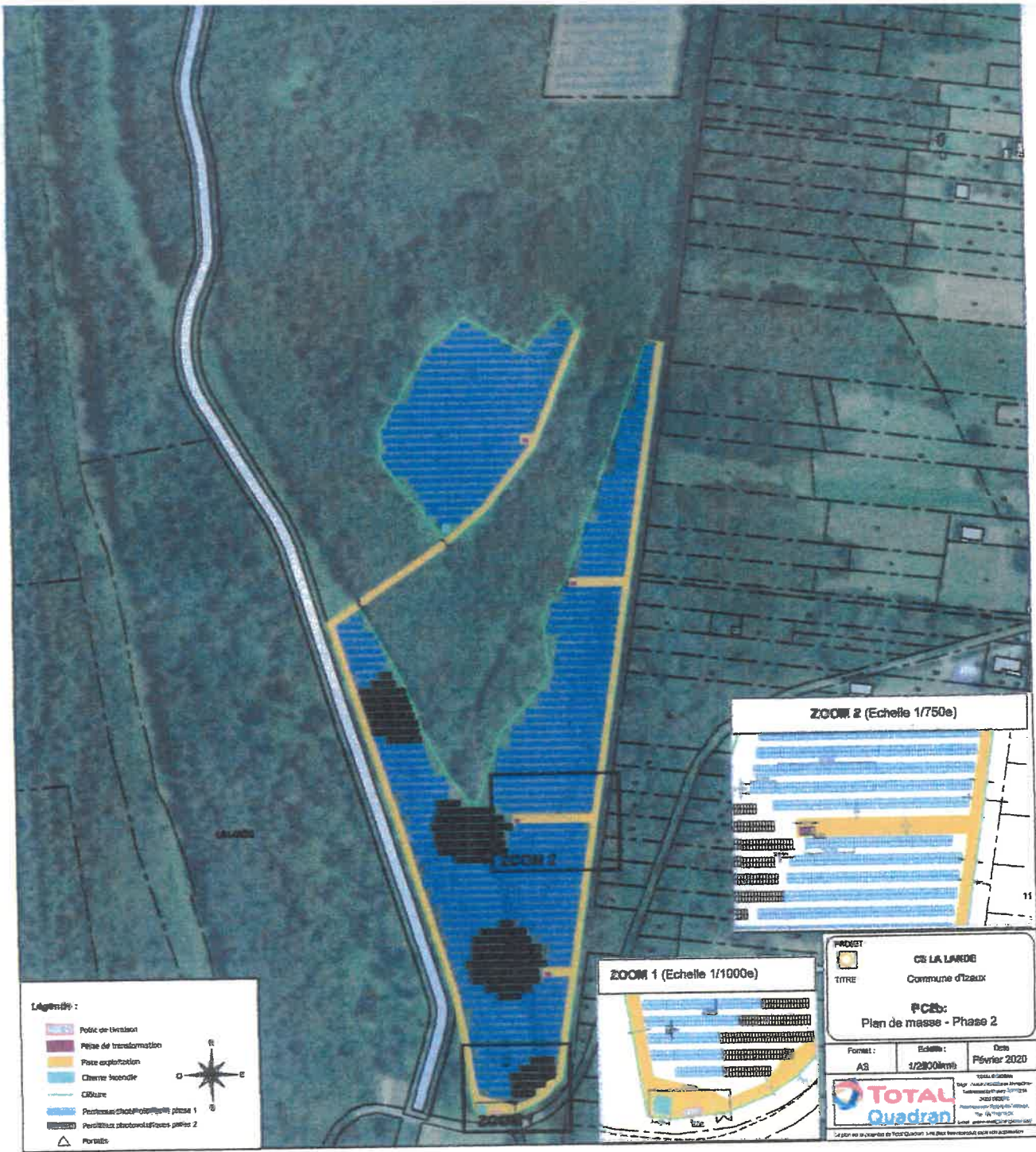


TOTAL QUADRAN
Slogan : 20 ans d'innovation et d'ambition
Techniques de Matériaux CS 1998
40000 REZEZE France
Contact CS Projets de Travaux
Tél : 02 12 28 13 00
Site web : total-quadran.com

Ce plan est la propriété de Total Quadrans, il ne peut être reproduit sans son autorisation

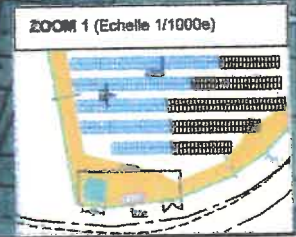
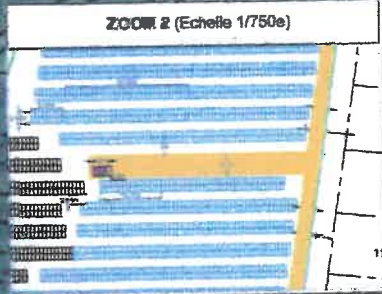
Pièce annexée
n° 9c





Légende :

- Point de livraison
- Pièce de transformation
- Pièce exploitation
- Chemin secondaire
- Clôture
- Parcelles affectées à l'usage phase 1
- Parcelles affectées à l'usage phase 2
- Portails



PROJET		
CS LA LARDE		
Commune d'Isaux		
PC2b:		
Plan de masse - Phase 2		
Format :	Echelle :	Date :
AS	1/2000ème	Février 2020
<small>Le plan est élaboré par TOTAL Quadran. Les plans sont réservés aux seuls usages autorisés.</small>		

Pièce annexée
n° 9 d

Pièce
annexe
n° 10

Dossier remis le 6.01.2021 à M^r le Commissaire
enquêteur sur le Projet du Parc photovoltaïque enquête 2021

Je soussigné DOUVING Raymond, retraité, demeurant à IZAUX
quartier SARRAT, né à IZAUX et y ayant vécu, je vous présente
mes observations concernant cette longue et dernière phase du projet
du futur parc photovoltaïque sis à la lande parcelle 21 à IZAUX

Mes observations à la commissaire enquêteuse lors du projet
initial ont toutes été retenues, c'est pourquoi elles sont
reitérées ce jour Mercredi 6 janvier 2021 copies 1 et 2
ci jointes

Je suis ravi de voir que l'aménagement des tourelles
a été supprimé pour des raisons écologiques et les risques
d'enlèvement bien connus de nos anciens, qui faisaient partie
de l'incinération du 1^{er} Magistrat de l'époque

Autrefois la parcelle 21 était pacagée par les animaux
des nombreuses fermes, nos paysans fendaient aussi pour un
bien précieux, la litière.

L'abandon de ces pratiques a donné lieu tardivement
à la location de cette lande à un choisi un élève du
village voisin avec ses avantages PAC, Evinca fin 2009
par rupture de bail (voir délibération dans le registre correspondants)

Cela nécessite une importante indemnisation par la commune
qui n'a jamais été réglée en totalité, et n'appartient
pas à la Société Total Guaden de payer le fermier dans ses
droits, mais plutôt nos élus de l'époque signataires en 2009
avec tout ce que l'on peut leur attribuer (voir délibération)?
et n'y a-t-il un manque à gagner pour la commune, ses investissements
ses habitants contribuables, à moter de graves erreurs.

Depuis 2009 et antérieurement, la lande en question est
improductive, il faudrait nettoyer, débroussailler, et couper les arbres
les ronces ont bien proliféré, et la nature a repris ses droits

J'espère que tout cela sera pris en charge par le futur gestionnaire et non la commune d'IZAUX au regard de faits 2020.

il faut aussi songer au rebouchage du canal profond réalisé à l'époque par le Ministère de l'agriculture qui traverse d'IZAUX à l'ouest de Nerte, avec un lieu possible etc ...

Le terrain sain retenu est truffé de galets énormes des cailloux, à réfléchir pour l'implantation des supports un travail supplémentaire qui a un coût.

Le Devenir du passage Ancestral pour l'exploitation des parcelles en grande partie boisées doit être préservé et porté à plus de 5 mètres, pour permettre le croisement d'engins et de véhicules, le statut juridique est incontestable, l'entretien devra être assuré d'une part par la Société Quabau et la commune d'IZAUX qui va percevoir les indemnités du futur parc

Je constate dans le rapport initial, les contestations, qui font que de nos jours les randonneurs ont plus d'importance que les travailleurs qui seront filmés par des caméras, société du 21ème siècle.

questions importantes

Lui va payer la ligne de transport de l'énergie produite par les panneaux, où se situe le futur transformateur adéquat, va-t-on aggraver les problèmes existants

- Ou se situe le point de départ, l'accès depuis la RD 97 du futur parc photovoltaïque, le chemin ci-dessous

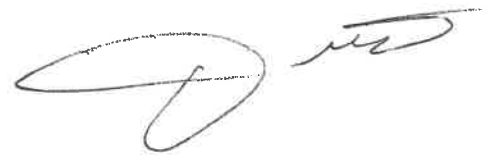


Sachant que l'argent est roi, je remets en question la qualité des panneaux, viennent d'Asie des pays de l'est etc ... et le problème dans le temps du recyclage (voir copie 1 impact géométrique 5)

en 2012 article ci joint copie 3 le Maire faisait le point de l'extension du parc photovoltaïque, la société en question était en faillite.

Il faut remercier la précédente mandature M^{me} le Maire (aucun lien de parenté) qui a livré les marrons du feu dans ce dossier ci contentieux (copie 4) (délibération du 27-06-2016).

En espérant que mes revendications seront prises en compte face à certains implants, celles de l'Homme de demain et ses vertes.



4 pièces jointes

1

PA 10

permettre un écoulement suffisant du ruisseau au droit de la propriété familiale en bordure orientale de la RD 929, pour abreuver ses chevaux.

Pour sa part, M. Ducuing conforte la réclamation précédente et demande si la création d'un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales est prévue. A cette question s'ajoute une requête relative au traitement de l'écoulement de surface des eaux qui traversent le passage latéral Est au droit de la parcelle A 367.

3 - Impact visuel

M. Ducuing estime les panneaux PV inesthétiques et les assimile à une nuisance visuelle.

4 - Impact sur la faune et la flore

M. Ducuing conteste l'aménagement des zones de tourbières pour des raisons écologiques (préservation de l'environnement).

5 - Impact général sur l'environnement

Les cellules photovoltaïques pressenties pour ce site de production d'électricité seraient de type silicium polycristallin pour une durée de vie de 20 ans. Quelles seraient ensuite leurs modalités de recyclage et leur impact sur l'environnement ?

M. Ducuing se prononce en défaveur de panneaux PV au cadmium et place ces équipements dans le contexte de la directive RoHS (Restriction of the use Of certain Hazardous Substances »).

6 - Devenir du passage parallèle à la limite Est du terrain

M. Ducuing considère comme une servitude le passage en terre bordant la limite Est du terrain (du Nord au Sud) et permettant aux propriétaires de parcelles boisées enclavées d'y accéder pour assurer l'entretien de leurs arbres. Pour lui, son existence physique et son utilisation depuis plus de 30 ans lui confèrent un statut juridique de servitude. A ce titre, ce passage devrait donc être maintenu.

En outre, il demande qui détient la responsabilité de l'entretien de ce passage jugé indispensable.

De son côté ; la communauté de communes de Neste Baronnies, lors du conseil communautaire du 14 décembre, demande que soit pérennisé ce même chemin de randonnée avec une largeur de 5 mètres. En effet, le développement touristique de terrains voisins situés à Labarthe de Neste, le nécessaire accès des propriétaires enclavés et des services de secours, l'aménagement de circuits de production d'eau potable associant la commune d'Izaux et utilisant la source d'Esparros motivent cette requête.

7 - Sécurité du parc PV

M. Ducuing assimile la présence de caméras pour la surveillance du site à une "atteinte à la liberté des individus, promeneurs et autres."

A ce propos, se posent également les questions du rayon de surveillance, du traitement des images, du circuit suivi, des structures alertées et susceptibles d'intervenir en cas de problème sur le site (dégradations, incendies, problèmes divers...), de leurs modalités d'intervention...

la communication à l'égard d'un projet tendant à modifier rapidement et significativement la structure paysagère.

Quant aux modalités de concertation du public en amont, ou de débat public, elles se sont concrétisées par la distribution de l'avis informatif et la mise à disposition d'un dossier préalable évoqués ci-dessus. Les tractations avec l'agriculteur et l'aménagement de la 1^{ère} phase durant plus de deux ans n'ont pas manqué d'assurer, en outre, la circulation de l'information. Aucun mouvement d'ampleur de contestation ou réclamation d'un débat public ne s'est fait jour durant cette période. Au demeurant, le nombre de réclamants (5 dont 2 hors d'Izaux) qui s'est manifesté durant l'enquête n'apparaît pas symptomatique d'une véritable aspiration à une concertation élargie. Quant à la demande formulée sur les références cadastrales des parcelles affectées, une réponse a été apportée en cours de permanence.

- Chemin latéral Est : Le chemin de promenade évoqué ci-dessus est considéré comme une servitude par l'un des visiteurs en raison de l'enclavement des parcelles boisées alignées perpendiculairement à cette voie de terre et de son usage plus que trentenaire à cette fin. Il s'agit de la limite orientale du terrain A 368 détenu par la commune d'Izaux, dans son domaine privé. Selon les informations en possession du maire et de la lecture du cadastre, aucune servitude n'est répertoriée sur ce terrain et n'a pu être prouvée par le requérant. Néanmoins, son utilisation pour l'accès aux parcelles perpendiculaires voisines n'est pas remise en cause et le projet intègre bien l'aménagement d'une voie de liaison Nord/Sud d'une largeur de 5 mètres, en limite latérale Est du site clôturé. Définie comme une voie de passage de la grande faune, elle pourra donc être utilisée pour l'accès des propriétaires à leurs boisements, par le chemin rural de Lalande Nord ou par la RD 77. Son entretien doit être effectué par l'exploitant du parc photovoltaïque pour permettre l'accès des services de secours et éviter les départs de feux. Il pourrait donner lieu à d'éventuelles participations, fixées par voie de convention, des propriétaires enclavés, de la commune et de la communauté de communes Neste Baronnies en cas d'enfouissement d'un réseau d'eau potable à terme.
- Surveillance du site par caméra : Cette dernière est installée sur le mât implanté en partie nord et destinée à prévenir/dissuader tout risque de dégradation ou vol, intervenir en cas d'incendie, de pénétration du site par de grands animaux... A ce titre, la surveillance devrait s'effectuer dans les limites élargies de l'aire du parc clôturé. Le chemin de promenade contigu dépendant du domaine privé de la commune, son usage par le public relève d'un accord tacite de la commune et non d'une obligation ; il ne s'agit pas d'une voie publique. La surveillance par caméra (sans enregistrement) ne paraît pas attentatoire à la vie privée des promeneurs s'ils sont informés de cette démarche de vidéosurveillance. Il pourrait donc être implanté deux panneaux d'avertissement de présence d'une caméra orientée vers cette voie, destiné aux usagers l'empruntant et placés aux entrées Nord et Sud de ce chemin.
- Risques naturels : Cette opération s'intègre dans un secteur non assujetti aux risques naturels (aléa faible pour le retrait d'argiles) autres que la sismicité de niveau moyen

PA 10



René Maupomé : 29 ans au service de ces concitoyens /Phot G. L.

Le maire d'Izaux, René Maupomé, également président de l'Amicale des maires du canton de La Barthe-de-Neste et vice-président à la communauté de communes Neste Baronnies, fait le point sur les réalisations et les projets pour sa commune. René Maupomé signale la réfection de la chapelle Saint-Roch. L'extension des panneaux de la centrale photovoltaïque au sol se profile. La 2e tranche de ces travaux est actuellement sur le bureau d'appel d'offres à Paris de la commission ad hoc. Ces travaux concernent 17 ha de surface de lande dans la continuité de la première tranche. Pour sa part, la commune percevra les loyers du terrain ainsi que les subsides qui remplacent la taxe professionnelle. La réhabilitation du presbytère a fourni 3 logements - 2 T 3 et 1 T2 - avec un terrain privatif pour chacun. De nombreuses demandes de location sont actuellement à l'étude en mairie. L'assainissement pluvial a permis d'élargir la chaussée et des travaux sur le réseau électrique et le renforcement des transformateurs. La réhabilitation de la Plantade a été réalisée avec le concours de l'ONF (financés à 75 %). En ce qui concerne les projets,

soient sur la table la réfection des routes suite au oel avec le concours de la CCNB, celle de la toiture et l'assainissement de la salle des fêtes, mise aux normes, le diagnostic réseau eau potable, obligatoire pour les nouvelles normes européennes. Le maire souligne également la tranquillité des riverains de la D929, depuis la mise en place du contournement des villages. G. L.



(4)

BILAN DU MANDAT 2014 - 2020

Pour éviter toute polémique, aucun bulletin municipal n'est paru depuis le 1^{er} septembre 2019, date à laquelle s'appliquait conformément au code électoral, l'interdiction de mener des actions de propagande dans les six mois précédant celui d'un scrutin municipal en ce, toutes communications sur la gestion locale pouvant avoir un impact électoral.

A l'heure de la dématérialisation et du numérique, le bulletin municipal est accessible sur le site internet de la commune.

Préalablement, les administrés avaient été sollicités afin de connaître ceux qui souhaitaient le maintien du bulletin papier. Une quinzaine de personnes avait répondu en ce sens et a donc continué de bénéficier de ce support.

C'est dans cette logique d'accessibilité pour tous, que la profession de foi des nouveaux conseillers municipaux, délibérément, n'a pas été communiquée à toutes les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune.

« Renouer » le dialogue se fera sans problème, les uns et les autres étant tant au sein du conseil municipal qu'au sein des associations.

Six ans, c'est très court. Ce n'est pas en six ans que l'on peut réparer et transformer.

La refonte de la carte intercommunale découlant de la loi NOTRe depuis 2015 a induit de nouvelles formes de coopération et de gouvernance avec notamment les transferts de compétences.

Il faut du temps pour s'approprier les dossiers, les méandres de l'administration, et encore plus pour faire aboutir des projets. En un mandat, il est difficile d'en réaliser beaucoup, surtout après des années de laxisme. Les travers du passé sont lourds de conséquence et difficile à éroder.

Et pourtant, plusieurs dossiers et projets ont pu être concrétisés, tels que (liste non exhaustive) :

- Récupération de plusieurs subventions non réclamées auparavant, dont une caduque qui a demandé une réouverture de dossier.
- Travaux d'amélioration du réseau pluvial avant le pont.
- Communication des noms des rues et du numérotage aux services de la Poste et du cadastre.
- Déclassement d'un tronçon de la voie communale n° 2 sur une longueur de 960 ml environ. Le commissaire enquêteur a conclu que *« le chemin rural est une voie du domaine privé de la commune, il est situé hors zone urbaine et il est affecté à l'usage public. Le déclassement modifie seulement la responsabilité et les obligations réglementaires de la commune, mais en aucun cas la liberté d'accès et de circulation. Le projet communal répond à une logique technique et financière : Garder le chemin dans la voirie communale publique implique des travaux et des procédures complexes. Ce qui entraîne des expropriations et donc des atteintes à la propriété privée et à l'environnement : au final un bilan financier lourd et très largement supérieur au devis préliminaire. »*
- Journée citoyenne (sablière, nettoyage des fossés de la commune, du mur du cimetière, peinture du portail d'accès au cimetière...).
- Mise en place du bulletin municipal.
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM (avis mise à jour).
- *Cimetière* : la croix a été repeinte et son socle consolidé, création d'un espace cinéraire et mise en place d'un règlement du cimetière avec le service juridique de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC). La porte en bois permettant l'accès au

- cimetière par le porche de l'église a été repeinte. Réfection du chapeau du pilier du portail, d'un pan du mur et colmatage des fissures sur l'allée supérieure, nivellement. Changement de la porte du dépositaire. Régularisation et reprises des concessions sans titre. Mise en place d'un composteur.
- *Eglise* : réparation de voies d'eau sur le toit de l'église. Gouttières colmatées. Changement d'ardoises. Réfection d'un mur extérieur. Electrification des cloches et mise en sécurité et conformité du système de protection foudre.
 - Vérification annuelle et obligatoire des établissements recevant du public quant aux installations électriques et des fluides à la mairie, l'église et la salle des fêtes.
Mises aux normes incendie, imposées par la commission de sécurité bien avant ce mandat, à la salle des fêtes, mise en place d'une clôture protégeant la micro-station, pose d'un portail coulissant, nouveau grillage, téléphone filaire obligatoire, réfection du toit et nombreux colmatages de fuite des gouttières, réfection du parking et aménagement d'une place « personne à mobilité réduite », WC handicapé et comptoir adapté...
Pose d'un cendrier à l'entrée de la salle du conseil et à l'extérieur de la salle des fêtes.
 - *Logements* :
Au-dessus de la mairie : travaux de remise en état du T3 (portes de placard, pose d'une hotte aspirante, néon et appliques, installation de conduit d'évacuation dont celui de la VMC, réfection d'un meuble sous le plan de travail) et concernant le T2 : calfeutrage de la porte d'entrée, réaménagement de la cuisine, pose d'une hotte et d'une plaque vitrocéramique, étanchéité du bac à douche. Réparation de volets.
Ancien presbytère : remplacement d'un radiateur
 - Création d'un site internet : www.izaux65.fr
 - Traitement et élimination des archives en partenariat avec les archives départementales.
 - Traitement des eaux pluviales sur l'Impasse du Bédât et aménagements permettant l'amélioration des écoulements sur le réseau public et la modernisation partielle de la voirie communale.
 - Réaménagement des locaux de la mairie pour une utilisation plus ergonomique, déplacement de la salle des associations dans la salle du conseil, afin d'en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux toilettes.
 - Pose d'une rampe d'accès à la salle du conseil.
 - Création de places de parking à côté de la mairie pour le logement et les personnes à mobilité réduite.
 - Peinture des volets et des menuiseries du bâtiment abritant la mairie ainsi que le blason.
 - Pose d'un miroir routier à l'intersection de RD 78.
 - Ténacité conduisant à faire appliquer par la mairie de La Barthe de Neste, le coût moyen départemental des frais de fonctionnement par élève aux lieux des sommes demandées sans justificatifs. Toutes les communes ayant des enfants scolarisés à La Barthe de Neste bénéficient de cette disposition, qui a généré une baisse notable de près de 200 euros par élève.
 - Embellissement du carrefour de la RD 929 et partenariat avec la Maison de la Nature et de l'Environnement de Puydarrieux.
 - Entretien de la Plantade avec l'ONF et fabrication de poubelles.
 - Réfection du mur de soutènement de la route de la Gouarde.
 - Drainage sur une partie de la route de la Gouarde et réfection de la voirie, dont la seconde partie est à acter.
 - Emploi d'une femme de ménage qui, par la suite, a démissionné, n'étant plus intéressée par ce poste.
 - Embauche, sur notre proposition, d'un agent communal conjointement avec les communes de Lortet et de Bazus-Neste, avec une aide de 60.% du conseil départemental.
 - Augmentation conséquente du fonds de roulement de la commune suite à une gestion rigoureuse qui permet d'envisager l'avenir de manière pérenne.
 - Nettoyage et curages des fossés.
 - Réparation d'un nombre de fuites conséquent, diminution de la consommation hebdomadaire de 330 m³ à 180 m³ (dont la différence incombait à la collectivité), changement de vannes et de compteurs défectueux.

43

- Pose de piquets autour du château d'eau par mesure de sécurité.
- Déboisement, broyage, dégagement du tracé des conduites d'eau potable pour permettre le diagnostic.
- Nettoyage du bassin de la Gouarde.
- Réglage du flotteur du bassin de décantation et pose d'un compteur.
- Mise à jour régulière de la carte du réseau d'eau potable.
- Réalisation d'un stock de pièces de réparation pour le réseau d'eau potable.
- Opération de nettoyage de la Neste avec le PETR du Pays des Nestes et Natura 2000.
- Réalisation de travaux sur la Neste dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion mis en place par le PETR du Pays des Nestes, en partenariat avec les services de l'Etat.

...

D'autres projets et actions sont en cours :

- Etude hydraulique sur la RD 929 : Après les phases 1 et 2 (levé topographique sur la RD 929 et analyse quantitative des écoulements des zones avec enjeux significatifs), la troisième et dernière phase de l'étude hydraulique est en cours de finalisation avec le bureau d'études Prima Ingénierie Sud-Ouest, le service des routes du département et l'ADAC, pour un montant de 12.600 € HT subventionné à 60 %.

- Le projet de requalification de la place de la mairie et du parvis de l'église, pour lequel la commune bénéficie depuis juin 2019 de l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE 65), de l'ADAC et à présent du bureau d'études Territori.

Ce projet porte sur un cœur de village plus accueillant, dans une intégration paysagère structurante pour l'espace public, avec enfouissement partiel des lignes.

Une réunion publique avait été envisagée pour la fin de l'année 2019, mais un projet se réfléchit tant techniquement que financièrement.

La synthèse des dossiers de consultation de la maîtrise d'œuvre ainsi que les agendas des parties concernées n'ont pas permis de présenter des pré-projets de scénarii. Elections municipales obligeant, les propositions seront présentées au nouveau conseil municipal.

Latence...après de nombreuses réunions, discussions, négociations et concertations depuis 2014, la commune guidée par la communauté de communes du plateau de Lannemezan a pu avancer dans le dossier du parc photovoltaïque, lourd héritage épineux et à contentieux, contraint également par la commission de régulation de l'énergie et les multiples études d'impacts environnementaux.

Le 19 juillet 2018, une promesse de bail emphytéotique a été consentie par la commune au profit de la société Total Quadran, pour une durée de 5 ans afin de permettre à cette société d'envisager la réalisation d'un champ solaire photovoltaïque.

Le 3 avril 2019, un permis de construire avec l'étude d'impact a été déposé à la Préfecture pour instruction. Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 24 juin 2019, l'emprise du projet a dû être revue à la baisse afin d'éviter le nouveau périmètre des zones humides lié au changement de réglementation intervenue durant l'été 2019.

La surface du projet est ainsi passée de 18,1 ha à 5,8 ha environ !

Pour conserver une viabilité technico-économique du projet, il a été décidé de réduire le montant de la redevance annuelle versée à la commune et de l'abaisser de 3000 euros à 1350 euros par hectare clôturé. Option la moins pire pour la commune étant donné l'antériorité (Cf délibération du 27/06/2018).

Un avenant à la promesse de bail a été signé après validation par le conseil municipal et un nouveau permis de construire a été déposé.

- Etude d'intégration au syndicat des eaux de l'Arize pour le service d'alimentation en eau potable, de la commune et de celles de La Barthe de Neste, Esparros, Labastide, Lortet et Hèches.

- La réfection du bassin de décantation, traitement résine avec agrément de conformité sanitaire.
- Règlement du problème cinquantenaire du flotteur de bassin de décantation qui prenait pour référence le premier bassin alors que la référence se situait dans le dernier. Un flotteur déporté sera donc installé en vue de pallier tous les problèmes.
- Le SCoT, le PLUi, la voie verte, la Gemapi-Neste, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, etc...

Notre satisfaction est de laisser la commune avec une bonne gestion financière, une trésorerie saine et maîtrisée. Toutefois, nous sommes conscients qu'elle peut être fortement impactée par le lourd héritage de la précédente mandature, quant aux droits du fermier évincé, pour la réalisation initiale du projet photovoltaïque.

Aucune hausse des taux des impôts locaux n'a été appliquée et la commune a perçu tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions aux taux maximum, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Il convient de ne pas oublier non plus, le rôle déterminant de la secrétaire de mairie qui est la collaboratrice directe du maire, indispensable au bon fonctionnement du service public, et ce tandem doit travailler dans la transparence et la confiance.

Etre maire, ce n'est pas un plan de carrière, ni une satisfaction d'égo, ce n'est pas se servir mais servir, c'est être là pour la commune, agir avec pugnacité et coopérer au sein de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan qui favorise, entre autres, le développement économique local, la relance de la politique d'aménagement du territoire, la mutualisation des agents, des moyens techniques...

Etre maire, c'est un dévouement qui peut cependant trouver ses limites.

Nous remercions toutes les personnes qui nous ont fait confiance et nous témoignent leur soutien.

« Le respect de la responsabilité municipale, de l'autorité et de l' élu se dégrade d'année en année »
François Baroin, président de l'association des maires de France (AMF).

Jean-Bernard Achard, Gilles Dubarry, Mathilde Dubarry, Michel Dubarry,
Janine Dubarry-Forgue, Elisabeth Ducuing, Elodie Fillatreau, Marie-Eve Forgue

Robert MONIER
Commissaire enquêteur

à

M. Gabriel ALLEE
Société Total Quadran

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire par la société Total Quadran pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Izaux.

Objet : Zone tampon autour des zones humides.

Monsieur Allée,

Je reviens vers vous concernant le point cité en objet et, plus particulièrement sur la distance de la zone tampon autour des zones humides.

Comme vous le savez, l'avis de l'Autorité environnementale préconise la réalisation d'une mise en défens et d'une zone tampon de 10 m autour des zones humides afin de ne pas perturber les fonctionnalités écologiques durant la phase de travaux.

Dans son mémoire en réponse, la société Total Quadran s'engage à mettre la zone humide en défens à l'aide d'un balisage. Par ailleurs, elle indique que les secteurs d'implantation se situent sur des zones planes qui contribuent peu à l'alimentation par ruissellement des zones humides périphériques. Le cabinet Nymphalis prévoyait une zone tampon de 2 m. Votre société a souhaité porter cette zone à 5 m afin, indique-t-elle de "se rapprocher au mieux des recommandations de l'Autorité environnementale.", sans, toutefois, apporter de précision sur le contenu du terme "au mieux".

S'agissant de la zone tampon précitée, en l'espèce, il ne s'agit pas de la création d'une zone tampon artificielle stricto sensu mais d'une mise à distance des installations et équipements photovoltaïques des zones humides afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques, en particulier durant la phase de travaux d'installation. En effet, durant cette phase, un système d'ancrage des structures sera implanté au moyen de machines lourdes travaillant à proximité des zones humides. De plus, lors de la phase d'exploitation, les structures feront l'objet d'entretien via un chemin carrossable à proximité des zones humides inventoriées.

L'Autorité Environnementale (AE), que j'ai contactée, relève que la topographie du secteur (écoulement lent, alimentation ponctuelle, résurgence) et l'importance des milieux humides par rapport à la surface totale des parcelles d'implantation conduisent à une relative prudence afin de minimiser les impacts sur l'alimentation hydrique de ces dernières. L'AE a estimé qu'une zone tampon de 2 m était insuffisante et considère qu'il est difficile d'affirmer avec

Vous êtes un particulier

<https://assistance.orange.fr>https://r.orange.fr/r/OGwebmail_inboxMonier
Espace clienthttps://r.orange.fr/r/Ohome_accueilPièce annexée n° 12

Mail

rechercher ...



nouveau | supprimer répondre | transférer spam déplacer vers autres fonctions



boîte de réception



← retour

▲ précédent

▼ suivant

jr.monier@orange.fr

brouillons

envoyés (441)

spam

corbeille

mes dossiers



1,47 Go utilisés / 10 Go

besoin de plus d'espace ?

<https://boutique.orange.fr/options/giga-mail-boite-messagerie>

RE: de la part de Robert Monier (enquête publique ...)

Gabriel ALLEE

à : Robert Monier

05/02/21 11:06

détails



3 pièces jointes diaporama (3) tout télécharger



Bonjour Mr Monier,

Je formalise par ce mail la réponse à votre question du 14/01 sur la zone tampon autour des zones humides.

Réponse :

Comme énoncé dans notre mémoire de réponse à l'Autorité Environnementale, les zones humides évitées par le projet ont une alimentation principalement phréatique et météorique, par ruissellement sur les versants. Toutefois, les secteurs d'implantation se situent sur des surfaces planes qui contribuent peu à l'alimentation de ces zones humides périphériques par ruissellement. Ces secteurs se démarquent par une topographie bien contrastée sur site entre les zones humides et ces secteurs plats. De plus, lors de la phase de travaux, Total Quadran s'engage à mettre la zone humide en défens à l'aide d'un balisage.

Nous pouvons compléter ces arguments en appuyant le fait que les zones humides sont topogènes, c'est-à-dire situées en un point bas topographique. De plus, l'alimentation en eau se fait par la nappe (alimentation phréatique) et par les écoulements de surface des eaux de pluie en provenance des versants (alimentation météorique). Les emprises du projet, notamment l'îlot intégré aux zones humides, est de topographie plane, donc il contribue peu à l'alimentation météorique de la zone humide, si ce n'est par voie phréatique, du fait d'un sol argileux en profondeur, donc permettant une diffusion lente de l'eau en direction de la zone humide. Le projet ne va pas impacter la nature du sol, donc l'alimentation phréatique de la zone humide ne sera pas altérée. Il s'agit de l'alimentation principale.

Enfin, précisons que deux études menées par Total Quadran confirment la présence de zones humides au sein de l'enceinte de centrales photovoltaïques, ce qui concourt à confirmer que les centrales ont peu de conséquences sur l'écoulement des eaux de surface. Le bureau d'études Nymphalis qui a réalisé les inventaires sur site précise qu'une zone tampon de 2 mètres serait suffisante pour éviter tout type d'impact sur la zone humide. L'AE a précisé lors d'une réunion de travail le 11/09/2019 que le bureau d'études était sachant sur ce sujet des zones humides et que ces arguments d'expert étaient recevables. La distance de 10 mètres nous semble donc trop importante au vu des considérations scientifiques. Maintenir une zone tampon de 10 mètres ou 2 mètres est identique du point de vue de l'alimentation de la zone humide.

Néanmoins, Total Quadran veut tenir compte des recommandations de l'AE : 2 mètres nous semblent suffisants (d'après les arguments scientifiques du bureau d'études) mais nous avons décidé de maintenir 5 mètres, ce qui nous semble le bon compromis entre les recommandations de l'AE et les arguments scientifiques du bureau d'études.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

Gabriel ALLEE

Chef de projets photovoltaïques



Pièce annexée
n° 13 à 19

Sujet : [INTERNET] FNE 65 réponse EP centrale photovoltaïque IZAUX

De : argentin-cym <argentin-cym@wanadoo.fr>

Date : 08/02/2021 23:16

Pour : pref-photovoltaïque-izaux@hautes-pyrenees.gouv.fr

13 1

Monsieur le commissaire enquêteur

Veillez trouver en document ci-joint la contribution et avis de FNE Hautes-pyrénées

à l'enquête publique portant sur le parc photovoltaïque sur la commune d'IZAUX.

en vous souhaitant bonne réception

Très cordialement

Cécile Argentin

Présidente FNE 65

Pièces jointes :

8-02-21 FNE 65 réponse EP IZAUX.pdf

1,3 Mo



France Nature Environnement 65
(FNE 65)

17 Route de Pau
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42

email : fne65@fne-midi-pyrenees.fr

Site internet : fne65.fr

Affiliée à *FNE Midi-Pyrénées* et

Fédération départementale
d'associations de protection de la
Nature et de l'Environnement des
Hautes-Pyrénées

Agréée au titre de l'article L.411-1
du Code de l'Environnement

**Contribution à l'enquête publique
du 6 janvier au 9 février 2021
portant sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Izaux (65)**

Sommaire

- I - Sur la justification du projet et implantation
 - 1.1 Le choix du site
 - 1.2 L'argument de l'énergie renouvelable
 - 1.3 La production d'énergie
 - 1.4 Le bilan Carbone
 - 1.5 L'intérêt financier
 - 1.6 Le site dans les documents d'urbanisme

- II - L'incidence du projet sur les milieux et la biodiversité
 - 1.1 Les impacts
 - 1.2 La minoration des effets
 - 1.3 Les mesures compensatoires
 - 1.4 Questions diverses

- III - Conclusion et avis

NB Nous souhaiterions avoir une réponse précise sur les mentions/questions en bleu.

I - SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET ET SON IMPLANTATION

1.1 : le choix du site

Il est pour le moins surprenant que le porteur de projet annonce :

▶ **Centrales photovoltaïques au sol :**

Les centrales solaires au sol sont constituées de tables photovoltaïques installées sur plusieurs hectares et en priorité sur des zones anthropisées (décharges, carrières, friches industrielles, etc.).

Le site choisi n'est ni une zone anthropisée, ni une décharge, ni une friche industrielle. Une zone naturelle de cet intérêt écologique ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'un tel projet complètement destructeur du milieu où il s'implantera. Ce site ne fait pas partie des priorités et ne relève d'aucun intérêt public majeur. Malgré la demande de la Mrac de démontrer que le projet ne

1.2 L'argument de l'énergie renouvelable

L'inscription du projet dans un territoire à énergie positive, est un prétexte dont le seul intérêt est de verdir le discours. En effet la préfecture des Hautes Pyrénées est à ce jour incapable de tirer des conclusions et bilans précis suite à la mise en place des ces terroires, le retour d'expérience aujourd'hui est inexistant. Que ce projet s'inscrive ou non dans ce genre de territoire ne change rien !

Par ailleurs il est utile de rappeler que le département des Hautes Pyrénées est largement excédentaire en terme de production électrique, et la communauté de commune du plateau de Lannemezan, Pays des Neste ne fait pas exception à cette situation. En outre l'énergie photovoltaïque ne permet pas une production énergétique modulable ce qui la rend moins pertinente localement. Si ce projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables, ce n'est pas un argument suffisant pour l'implanter n'importe où.

Le Conseil départemental précise sur son site internet

La Production d'EnR en 2015 Pour les hautes Pyrénées :

La production d'énergies renouvelables s'élève en 2015 à 2 616 GWh/an et représente 42% de la consommation énergétique départementale. Celle-ci est liée essentiellement à l'hydroélectricité qui représente 76% de la production totale d'EnR.

Ainsi, notre département couvre déjà 132 % de sa consommation électrique, et 23% de sa consommation annuelle en matière de chaleur.

Par ailleurs l'affirmation suivante présente dans le dossier de présentation est erronée.

De plus, l'analyse des projets photovoltaïques recensés dans le département des Hautes-Pyrénées (cf § 6.8 Effets cumulés) montre qu'ils sont très peu nombreux (3 contractés en service et 1 projet autorisé), alors que le scénario tendanciel à l'horizon 2030 prévoit une production d'environ 300 GWh/an contre moins de 100 GWh/an actuellement (chiffre 2015).

Depuis 2015 (le dossier a été réalisé en 2020 !) le nombre d'installations photovoltaïques sur des structures industrielles ou agricoles a considérablement augmenté. Il est indispensable de considérer l'ensemble des supports et non seulement les centrales. Ainsi sur le plan national dans son bilan 2018. EDF ENR déclare: "La production d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 8,1 TWh durant les trois premiers trimestres 2018, en augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente sur la même période. Elle représente 2,3 % de la consommation électrique française sur les neuf premiers mois de l'année, soit en hausse de 0,2 point par rapport à la même période en 2017 "

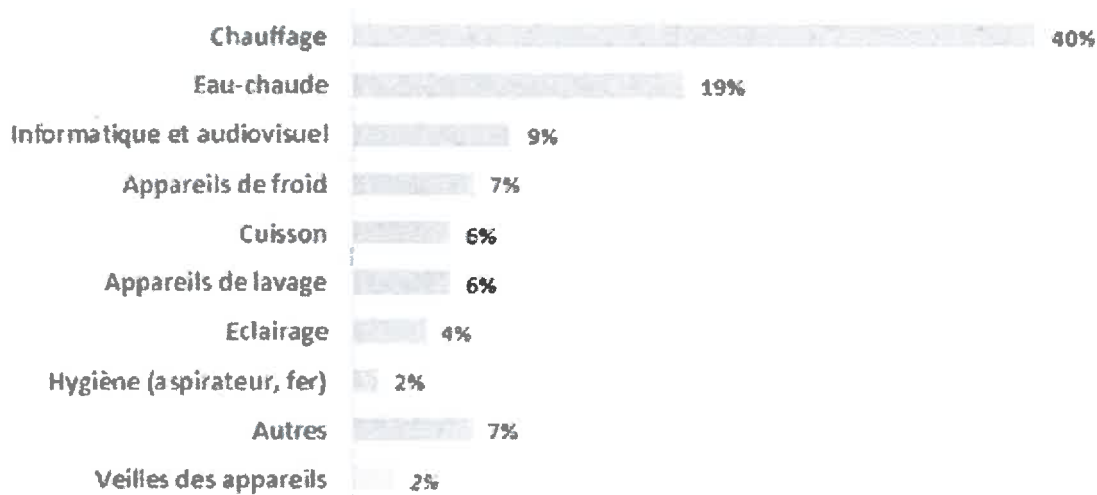
1.3 La production d'énergie

Il est dit dans le dossier

Cette production correspond à la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 1 759 ménages (ou 3 940 personnes), ce qui représente plus de 8 fois la population de la commune d'Izaux, et environ 22 % de la population de la Communauté de Communes «Plateau de Lannemezan- Nestlé-Baronnies-Baises» (17 799 habitants au recensement Insee 2015).

L'absence de prise en compte du chauffage comme de l'eau chaude ne permet pas de dire que la production générée par ce site sera équivalente à 1759 ménages, eau chaude et chauffage représentant entre 60 et 70 % de l'énergie consommée par les ménages. Autrement dit la production théorique de cette centrale ne pourrait suppléer qu'à peine à la moitié de l'estimation ce qui représente un intérêt très modéré.

Pour rappel la répartition des usages de l'électricité au sein des ménages



rapport RTE 2015

1.4 Le bilan carbone

Il est regrettable que le porteur de projet annonce page 36 une fabrication française des panneaux alors que précisément une grande partie des matériaux provient de Chine comme mentionné dans le mémoire en réponse aux questions de la Mrae sur le bilan carbone

L'intention du porteur de projet est de privilégier la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques de fabrication française, ou européenne, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

Un bilan carbone incomplet, et sous-estimé: (18526 T eq CO2 total émission contre 53283 T eq CO2 sur 30 ans)

En effet il n'est pas précisé:

- le bilan carbone du démantèlement et de remise en état du site ;
- le bilan carbone du recyclage des matériaux, ce qui représente une étape importante ;
- la durée de vie des panneaux photovoltaïques.

Enfin le porteur de projet ne s'engage pas sur une durée de 30 ans (contrairement à l'évaluation

carbone qui elle est calculée sur 30 ans), cf la mention dans le dossier ci-après:

A la fin de la période d'exploitation (20 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué pour remettre le terrain dans son état d'origine. Chaque équipement sera démonté puis envoyé dans une filière de recyclage qui lui est propre.

Si le bilan carbone au bout de trente années hypothétiques pourrait être encore positif au regard des évaluations issues du calcul théorique fait par l'Ademe, on pourrait en douter sur 20 ans. On ne saurait oublier l'impact écologique faramineux sur le territoire chinois pour l'extraction et la fabrication de ces matériaux comme les répercussions dramatiques sur la santé des personnes travaillant et habitant à proximité de ces sites. Des coûts qui seraient inacceptables en France.

C'est pourquoi la priorité en matière de transition écologique devrait être avant tout la sobriété énergétique, qui intéresse bien peu le secteur économique largement subventionné des ENR. La loi Énergie-Climat de 2019 a ainsi inscrit l'objectif d'une réduction de 50 % de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012, en visant des objectifs intermédiaires de -7 % en 2023 et -20 % en 2030.

1.5 L'intérêt financier

Il n'est pas précisé les avantages financiers que la mairie d'Izaux a négociés et va en retirer. Pour plus de transparence, légitime et indispensable pour une structure publique, nous demandons le montage financier conclu avec la mairie, comme nous souhaiterions connaître son implication dans la préservation de l'environnement et dans le maintien en bon état écologique des zones impactées dont elle est propriétaire et le budget qu'elle compte y consacrer en retour. Elle pourrait également contribuer à la mise en place d'une sensibilisation en faveur de la sobriété énergétique, seule action véritablement "verte" et respectueuse de l'environnement.

1.6 Les documents d'urbanisme

Concernant le Scot en cours d'élaboration du plateau de Lanomezan pays des Nestes, la CDPENAF a émis un avis défavorable principalement en raison de la consommation annoncée d'espaces naturels et agricoles

Avis de la CDPENAF du 20 octobre 2020:

Cette problématique a précisément été évoquée lors de cette commission:
exemple de remarques dans le compte rendu:

M. Plano et M. Loudet confirment que la volonté du projet du SCoT est de préserver les terres avec un fort potentiel agricole et de privilégier les friches industriels pour installer les projets photovoltaïques sachant que des sites comme Arkéma même s'ils sont classés SEVESO, ont à ce jour un potentiel d'environ 15 hectares pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur des

M. Pradet intervient qu'il ne s'agit pas de contraindre le développement du territoire mais de favoriser l'installation des actifs. Néanmoins, il est affiché un objectif de réduction de 25 à 30 % de la consommation foncière des dix dernières années et la proposition de développement de projets photovoltaïques sur des espaces non artificialisés va à l'encontre de cet objectif de modération.

ou encore:

M. Pradet souhaite que l'implantation de production photovoltaïque s'effectue prioritairement sur les sites dégradés ou artificialisés et qu'il ne soit pas offert cette possibilité sur les espaces agricoles.

faisant suite à des échanges nourris la CDPENAF a délibéré:

➤ au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Avis des membres de la CDPENAF :

Favorable : 2

Défavorable : 6

Abstention : 5

Avis de la commission : DEFAVORABLE

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de 575 hectares sur 20 ans quand la consommation sur les 10 dernières années s'élève à 398 hectares ne répond pas aux objectifs de modération de la consommation prévue à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme d'une part et entraîne de fait une réduction trop importante des surfaces des espaces agricoles, naturels et forestiers en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme d'autre part.

(Pour rappel cette commission est avant tout composée d'élus, Conseillers départementaux et communautaires, de maires, de représentants de la profession agricole, de personnes qualifiées, membre de l'INAO, représentants de notaires, de chasseurs, de communes forestières...)

Concernant le PLU de la commune d'IZAUX

Il est précisé:

La commune d'Izaux dispose d'une Carte Communale approuvée en 2010. La zone-projet figure sur le plan de zonage de la Carte Communale en tant que «zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque».

Cependant au regard du document de l'ADEME plus haut mentionné il est possible que ce dossier ne soit pas éligible aux subventions;

Quand bien même le serait-il, il n'est pas envisageable que la totalité de la parcelle reste en "constructible à vocation d'activité photovoltaïque" eu égard aux impératifs de préservation des milieux et aux mesures compensatoires.

Qu'est il prévu par la commune quant à la modification du PLU pour cette parcelle A368?

En conclusion au vu des éléments ci-dessus le choix de ce site en particulier ne répond à aucun impératif local, ni à un enjeu énergétique majeur qui s'imposerait, pire il ne répond pas aux critères de l'ADEME et n'est à ce jour pas entériné par le Scot pour lequel la CDPENAF a émis un avis défavorable. **En conséquence il n'est pas envisageable que ce projet soit implanté sur ce site.**

II – L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITE

1.1 – Les impacts

En premier lieu il nous semble anormal que ce dossier n'ait pas été soumis à l'appréciation de l'**Office français de la biodiversité**. Nous demandons à ce qu'il lui soit transmis pour avis.

P149

Malgré sa superficie relativement modeste (un peu plus de 20 ha), la zone d'étude regroupe un ensemble d'éléments intéressants à l'échelle locale :

- Des milieux boisés pouvant accueillir des espèces de chauves-souris arboricoles ;
- Des milieux ouverts et notamment des landes à Molinie abritant plusieurs espèces à enjeu ;

Cette mosaïque d'habitats se révèle favorable à un grand nombre d'espèces de faune et de flore, en mesure de réaliser l'intégralité de leur cycle de vie au sein de la zone d'étude.

Comme énoncé ci-dessus, la zone d'étude ZIP de 20 ha, présente des milieux très diversifiés, or c'est précisément leur complémentarité et leur continuité au sein de cet ensemble cohérent qui en font toute leur valeur et intérêt écologique. La liste floristique et faunistique en

annexe page 238 à 243, quand bien même elle ne démontrerait pas une grande quantité d'espèces protégées, affiche une diversité importante d'espèces. Et nous rappelons que les alarmes concernant l'affaiblissement ou la disparition de la biodiversité ordinaire (c'est à dire non protégée) se multiplient.

De même cette parcelle s'inscrit dans un périmètre plus large constitué d'espaces naturels, d'arbres, de plantations, de part et d'autre du canal de la Neste (cf carte ci-dessous), qui forment un "corridor vert" nord/sud (de la D938 – et au delà au nord – à la pointe sud formée par le D929a et D927) propice à une forte continuité écologique. Autant de zones de passages, de refuges, de chasse et de reproduction pour la faune en générale qui seront interrompus par cet espace cloturé, qui aura de succroît détruit plusieurs espèces végétales protégées (cf inventaire), et fait disparaître un habitat important pour nombres d'insectes, de reptiles et d'oiseaux dont le Lorient d'Europe et le bouvreuil pivoine, espèces protégées (LC)

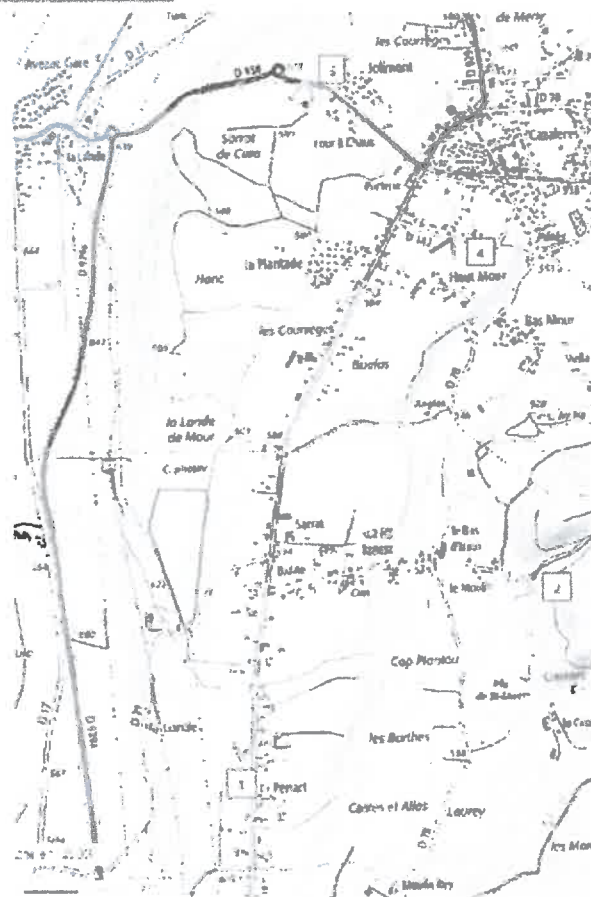
Les différents constats dans l'inventaire illustrent parfaitement l'enjeu important de cette zone et les pertes d'habitats engendrés:

En phase de construction trois impacts sont à attendre sur les oiseaux : la mortalité d'individus si les travaux sont effectués en période de nidification (œufs et juvéniles non volants), le dérangement d'individus, et la perte d'habitat vital (nidification et recherche alimentaire).

Concernant la présence de territoires de chasse :

La zone d'étude présente un intérêt pour la chasse des chauves-souris dans le sens où elle est d'aspect bocager avec alternance entre landes, prairies humides et boisements. Cette mosaïque d'habitats est particulièrement favorable à la Sérotine commune ou encore à la Noctule de Leisler. Les allées forestières ainsi que les lisières sont attractives à la Barbastelle d'Europe, aux deux espèces de rhinolophe mais également à l'ensemble des murins et aux pipistrelles, plus ubiquistes dans le choix de leurs terrains de chasse. Enfin, les zones humides, notamment les prairies et landes, sont favorables à tout un cortège d'espèces opportunistes du fait de leur production en insectes (diptères notamment).

1.2 La minoration des effets.



Nous ne pouvons que déplorer une constante minoration des effets des impacts sur le milieu dans le dossier : tant dans la destruction des espèces prises séparément que dans le scénario d'évolution du site s'il restait indemne d'aménagements. A aucun moment n'est pris en compte la perte d'un milieu dans sa globalité en parfait équilibre, et qui évoluera au fil du temps. De même ne sont pas considérés les services rendus par la nature, le stockage du carbone...
p186

Le projet n'intercepte aucun réservoir de biodiversité et corridor de déplacement pour les populations d'espèces sauvages locales, que ce soit concernant la nature ordinaire ou patrimoniale. Aucune rupture de continuités écologiques n'est donc à attendre à l'issue de la construction du parc photovoltaïque. **L'impact du projet sur les continuités écologiques est donc jugé nul.**

Comment peut-on envisager qu'une clôture hermétique sur 2km et 192 mètres et 57 711 m2 cloturés ne modifie pas la continuité écologique, comme la destruction et la mise à nu du sol ?

1.3 Les mesures compensatoires
p215

Au regard des résultats attendus, qui concernent principalement le volet biodiversité, l'équivalence pour les autres fonctions est difficile à envisager car nous ne sommes pas ici sur une restauration à proprement dite de zones humides. Nous partirons ici sur le principe d'une compensation à 150 %, soit pour 304 m² ha de zones humides détruites, 456 m² de zones humides gérées. Ces 456 m² seront localisés au niveau des zones humides délimitées dans le cadre de cette étude, en fonction des possibilités foncières qui s'offrent au maître d'ouvrage.

Nous ne pouvons constater que le déboisement n'est pas compensé, et que ce qui est annoncé pour la compensation de la destruction de zone humide manque de clarté et de précision, restant beaucoup trop vagues sur la possibilité réelle de le faire. Il sera nécessaire de contractualiser officiellement avec la mairie cette mesure. Nous souhaitons avoir communication précise de ce volet de compensation prévu qui aurait du être présenté clairement à l'enquête publique.

1.4 Questions diverses:

- Concernant la clôture le porteur de projet (p 43) dit prévoir des adaptations pour maintenir une continuité écologique pour la petite faune Il ne détaille cependant ni la base du grillage, ni le dimensionnement des mailles, qu'en est-il exactement ?
- Concernant les pistes il n'est pas précisé qu'elles ne pourront pas être goudronnées ce qui engendrerait une modification des écoulements. Qu'est il prévu exactement ?

III - CONCLUSION ET AVIS

Considérant les éléments ci-dessus, nous en pouvons que donner **un avis défavorable** à ce projet principalement en raison de sa localisation injustifiée et inappropriée, qui engendrera une perte de surfaces naturelles et de biodiversité non négligeables.

Fondement même de la vie, la biodiversité fournit des prestations indispensables et de grande valeur écologique, économique et sociale appelées « services écosystémiques ». Sa dégradation menace les moyens d'existence des populations et la performance économique des États. Les soit disant petites atteintes, conduisent à de grands cumuls.

Il nous semble qu'à minima ce projet devrait être suspendu jusqu'à la validation du SCOT Plateau de Lannemezan, Pays des Nestes, car il dépasse le cadre purement local et s'inscrit dans les prérogatives et perspectives du SCOT.

Cécile Argentin
Présidente - France Nature environnement Hautes-Pyrénées



Michel Dubauz
25 route de l'église
65250 IZAUX

IZAUX le 9. Février 21

Pièce annexée
n° 14

à M^r le commissaire Enquêteur
M^r Robert MONIER.

14a

ref: Enquête préalable du parc photovoltaïque
d'IZAUX.

objet: Problème de l'évacuation des eaux pluviales.

Actuellement les eaux pluviales et de
ruissellement de la parcelle 368 "La Lande" sont
évacuées par un fossé (plutôt avec une faible pente)
qui longe à l'ouest les parcelles boisées privées vers
un fossé perpendiculaire situé entre les parcelles
22 et 24 section A et qui rejoint la D 929.

Après la traversée sous la D 929 et se
poursuit le long du chemin de la "Courmotte"
traverse la D 78 et débouche entre les parcelles
678 et 390 section B IZAUX et 356 Boac Débat Labatthe
dont je suis le propriétaire sur le canal de la
centrale électrique pour finir sa course dans la Nestlé.

4/ Ainsi sur une distance d'environ 1500 m le dénivelé est de 82 m ce qui donne une pente moyenne de 5,46% et qui se termine sur les derniers 250 m par une pente très forte de 10,8%. 140

Cette situation appelle les remarques suivantes:

- un afflux d'eau important en provenance du Parc et destiné à rejoindre la Neste de production inévitablement pour les raisons suivantes:

x - la surface couverte de 8 Hectares diminuera l'infiltration sur place.

* - les orages très localisés et très violents avec des précipitations très intenses seront de plus en plus fréquents selon tous les spécialistes du changement climatique.

La traversée de ces cause au niveau de la D 929 et de la D 78 constituent des points singuliers qui nécessitent une attention particulière si l'on veut éviter des inondations sur ces voies de circulation.

- Je demande que tout le long de ce fossé d'évacuation soit mis en place un nombre suffisant de serrils de manière à briser le courant, à éviter des débordements et un effet de sape sur les berges.

Antony

1

Pièce annexée

n° 15

permettre un écoulement suffisant du ruisseau au droit de la propriété familiale en bordure orientale de la RD 929, pour abreuver ses chevaux.

Pour sa part, M. Ducuing conforte la réclamation précédente et demande si la création d'un fossé pour l'évacuation des eaux pluviales est prévue. A cette question s'ajoute une requête relative au traitement de l'écoulement de surface des eaux qui traversent le passage latéral Est au droit de la parcelle A 367.

3 - Impact visuel

M. Ducuing estime les panneaux PV inesthétiques et les assimile à une nuisance visuelle.

4 - Impact sur les faunes et la flore

M. Ducuing conteste l'aménagement des zones de tourbières pour des raisons écologiques (préservation de l'environnement).

5 - Impact général sur l'environnement

Les cellules photovoltaïques pressenties pour ce site de production d'électricité seraient de type silicium polycristallin pour une durée de vie de 20 ans. Quelles seraient ensuite leurs modalités de recyclage et leur impact sur l'environnement ?

M. Ducuing se prononce en défaveur de panneaux PV au cadmium et place ces équipements dans le contexte de la directive RohS (Restriction of the use Of certain Hazardous Substances »).

6 - Devenir du passage parallèle à la limite Est du terrain

M. Ducuing considère comme une servitude le passage en terre bordant la limite Est du terrain (du Nord au Sud) et permettant aux propriétaires de parcelles boisées enclavées d'y accéder pour assurer l'entretien de leurs arbres. Pour lui, son existence physique et son utilisation depuis plus de 30 ans lui confèrent un statut juridique de servitude. A ce titre, ce passage devrait donc être maintenu.

En outre, il demande qui détient la responsabilité de l'entretien de ce passage jugé indispensable.

De son côté ; la communauté de communes de Neste Baronnies, lors du conseil communautaire du 14 décembre, demande que soit pérennisé ce même chemin de randonnée avec une largeur de 5 mètres. En effet, le développement touristique de terrains voisins situés à Labarthe de Neste, le nécessaire accès des propriétaires enclavés et des services de secours, l'aménagement de circuits de production d'eau potable associant la commune d'Izaux et utilisant la source d'Esparros motivent cette requête.

7 - Sécurité du parc PV

M. Ducuing assimile la présence de caméras pour la surveillance du site à une "atteinte à la liberté des individus, promeneurs et autres."

A ce propos, se posent également les questions du rayon de surveillance, du traitement des images, du circuit suivi, des structures alertées et susceptibles d'intervenir en cas de problème sur le site (dégradations, incendies, problèmes divers...), de leurs modalités d'intervention...

La communication à l'égard d'un projet tendant à modifier rapidement et significativement la structure paysagère.

Quant aux modalités de concertation du public en amont, ou de débat public, elles se sont concrétisées par la distribution de l'avis informatif et la mise à disposition d'un dossier préalable évoqués ci-dessus. Les tractations avec l'agriculteur et l'aménagement de la 1^{ère} phase durant plus de deux ans n'ont pas manqué d'assurer, en outre, la circulation de l'information. Aucun mouvement d'ampleur de contestation ou réclamation d'un débat public ne s'est fait jour durant cette période. Au demeurant, le nombre de réclamants (5 dont 2 hors d'Izaux) qui s'est manifesté durant l'enquête n'apparaît pas symptomatique d'une véritable aspiration à une concertation élargie. Quant à la demande formulée sur les références cadastrales des parcelles affectées, une réponse a été apportée en cours de permanence.

- Chemin latéral Est : Le chemin de promenade évoqué ci-dessus est considéré comme une servitude par l'un des visiteurs en raison de l'enclavement des parcelles boisées alignées perpendiculairement à cette voie de terre et de son usage plus que trentenaire à cette fin. Il s'agit de la limite orientale du terrain A 368 détenu par la commune d'Izaux, dans son domaine privé. Selon les informations en possession du maire et de la lecture du cadastre, aucune servitude n'est répertoriée sur ce terrain et n'a pu être prouvée par le requérant. Néanmoins, son utilisation pour l'accès aux parcelles perpendiculaires voisines n'est pas remise en cause et le projet intègre bien l'aménagement d'une voie de liaison Nord/Sud d'une largeur de 5 mètres, en limite latérale Est du site clôturé. Définie comme une voie de passage de la grande faune, elle pourra donc être utilisée pour l'accès des propriétaires à leurs boisements, par le chemin rural de Lalande Nord ou par la RD 77. Son entretien doit être effectué par l'exploitant du parc photovoltaïque pour permettre l'accès des services de secours et éviter les départs de feux. Il pourrait donner lieu à d'éventuelles participations, fixées par voie de convention, des propriétaires enclavés, de la commune et de la communauté de communes Neste Baronnies en cas d'enfouissement d'un réseau d'eau potable à terme.
- Surveillance du site par caméra : Cette dernière est installée sur le mât implanté en partie nord et destinée à prévenir/dissuader tout risque de dégradation ou vol, intervenir en cas d'incendie, de pénétration du site par de grands animaux... À ce titre, la surveillance devrait s'effectuer dans les limites élargies de l'aire du parc clôturé. Le chemin de promenade contigu dépendant du domaine privé de la commune, son usage par le public relève d'un accord tacite de la commune et non d'une obligation ; il ne s'agit pas d'une voie publique. La surveillance par caméra (sans enregistrement) ne paraît pas attentatoire à la vie privée des promeneurs s'ils sont informés de cette démarche de vidéosurveillance. Il pourrait donc être implanté deux panneaux d'avertissement de présence d'une caméra orientée vers cette voie, destiné aux usagers l'empruntant et placés aux entrées Nord et Sud de ce chemin.
- Risques naturels : Cette opération s'intègre dans un secteur non assujéti aux risques naturels (aléa faible pour le retrait d'argiles) autres que la sismicité de niveau moyen

Pièce annexée
n° 18 *181*

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] EQ Photovoltaïque Izaux

Date : Tue, 9 Feb 2021 16:53:21 +0100

De : Sophie Maillé <s.maille@natureo.org>

Pour : ref-photovoltaique-izaux@hautes-pyrenees.gouv.fr

Copie à : Régis Mathon <regis.mathon1@gmail.com>

Madame, Monsieur

Veuillez trouver ci-joint les observations de Nature En Occitanie quant au projet photovoltaïque sur la commune d'Izaux.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute demandes d'informations complémentaires.

Bien cordialement

Sophie Maillé

Régis Mathon, Vice-Président de Nature En Occitanie

--

Sophie Maillé

Chargée d'études Animation territoriale-Forêts

Observatoire des forêts des Pyrénées Centrales

05 62 91 07 16

07 54 32 59 91

Comité Local 65 - 21 rue des Thermes - 65200 Bagnères-de-Bigorre

Nature En Occitanie

Tvb · CATEZH · Geonatl'Occitanie

182



**NATURE
EN OCCITANIE**

Association régionale de
protection de la Nature

Le 9 février 2021

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'IZAUX (65)

Observations de Nature En Occitanie

Nature En Occitanie, est une association régionale de protection de la nature reconnue d'intérêt général. Elle mène de nombreuses actions pour la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore (www.natureo.org) depuis 50 ans sur la région Midi-Pyrénées et sur la nouvelle région Occitanie depuis la fusion de Midi-Pyrénées avec Languedoc-Roussillon.

Elle s'appuie sur un réseau de bénévoles et une équipe salariée, qui agissent en synergie et en partenariat avec d'autres associations, collectivités et organismes publics, professionnels et particuliers, pour mieux connaître et protéger la nature, sensibiliser les citoyens et les acteurs du territoire à sa prise en compte et assurer la gestion de sites naturels.

L'association compte plus de 1000 adhérents répartis sur tout le territoire régional. Elle s'appuie sur un Conseil d'administration de 15 membres et sur une équipe pluridisciplinaire de 25 salariés.

Nature En Occitanie est un acteur important au niveau régional comme local dans l'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies et documents de planification territoriale.

Nous développerons ci-après plusieurs remarques quant à ce projet, organisées de la manière suivante :

1/ ELEMENTS DE CONTEXTE

2/ IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

3/ CONCLUSIONS

14 rue de Trva
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90
contact@natureo.org

1/ ELEMENTS DE CONTEXTE



APE 9499Z
SIRET 32316822900033
N° Prefecture 7047

Nature En Occitanie
est membre de :



1-1) Sur la nature du projet :

Il s'agit de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Izaux, commune du département des Hautes-Pyrénées (65), au lieu-dit « la Lande », sur une emprise foncière d'implantation de panneaux photovoltaïques couvrant une surface de 5,7 ha pour une surface de panneaux de 2,44 ha.

1-2) Sur les informations et documents disponibles :

L'étude d'impact a été effectuée en janvier 2020. En date du 8 juin 2020, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis comprenant plusieurs observations et recommandations. En septembre 2020, cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse à l'autorité environnementale par le porteur de projet.

2/ IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

2-1) S'agissant de la qualité de l'étude d'impact et de l'analyse de l'état initial :

Concernant les milieux boisés

Un Arrêté Préfectoral porte sur l'autorisation de défrichement de 1.15 ha. Les autres formations boisées étant a priori considérées comme landes et friches. Que ce soit des peuplements forestiers ou des landes et friches boisées, nous regrettons le défrichement de surfaces forestières ou d'accrus pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'une artificialisation de surfaces naturelles et forestières jouant un rôle certain dans les continuités écologiques et le stockage de carbone.

Concernant les milieux humides

Toute zone humide revêt un caractère d'importance en terme de fonctionnalité et de biodiversité (cœur de biodiversité ou corridors).

Concernant les amphibiens

- Grenouille agile (*Rana dalmatina*) notée en avril 2019 à proximité (700m à vol d'oiseaux).

Concernant les oiseaux

- Busard St martin (novembre 2018): lui aussi territoire vaste et site du projet habitat favorable

- Nous signalons que contrairement à ce qu'indique l'étude l'impact et le mémoire en réponse à la MRAe, l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ne bénéficie pas de Plan National d'Action. Il n'est pas connu nicheur dans le secteur (commune d'Izaux ou communes limitrophes). Le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), n'est pas non plus connu nicheur dans ce secteur. Par contre à proximité directe du site, au Mont de Lortet, plusieurs espèces de rapaces sont nicheurs (espèces protégées) :

- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) : espèce déterminante ZNIEFF et listée en annexe 1 de la Directive Oiseaux.

- Vautour percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*) : Plan National d'Action, classé EN dans la liste rouge nationale et de l'UICN, espèce déterminante ZNIEFF et listée en annexe 1 de la Directive Oiseaux.

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : espèce déterminante ZNIEFF et listée en annexe 1 de la Directive Oiseaux.

14 rue de Tivoi
31000 Toulouse

Tel: 05 34 31 97 80
contact@natureo.org

AGIR ENSEMBLE
POUR LA NATURE

SPE 94932
SIRET 32316822900033
N° Préfectur = 7047

Nature En Occitanie
est membre de



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

Aussi, compte-tenu des données douteuses de l'étude d'impact, nous avons une réserve quant à sa fiabilité.

Concernant les mammifères

- Chat forestier (*Felis silvestris*) : un cadavre sur la route en bordure du boisement en 2018, pas sur le site même mais cette espèce a un territoire très vaste et le site du projet constitue un habitat très favorable. Espèce de la Directive habitat.

Enfin, nous insistons sur le fait que les inventaires naturalistes et les bases de données ne sont pas exhaustives et que l'absence de données ne veut pas dire absence d'enjeux.

2-2) S'agissant du choix de la localisation :

Le projet est situé sur des habitats naturels et ne démontre pas que toutes les solutions alternatives utilisant des surfaces artificielles ont été étudiées.

Malgré les recommandations successives de l'autorité environnementale dans ses différents avis, le dossier ne comprend pas de justification de son implantation et ne conduit pas une analyse à l'échelle intercommunale permettant d'identifier des secteurs alternatifs garantissant la meilleure prise en compte possible de l'environnement.

Dans notre avis relatif au SCoT en tant que PPA nous avons déjà mentionné que l'installation de projets photovoltaïques sont à prioriser dans les secteurs déjà artificialisés et non sur des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ce projet va à l'encontre de l'ambition de la Stratégie Régionale de la Biodiversité concernant la zéro artificialisation nette ainsi que du Plan National Biodiversité.

3/ CONCLUSIONS

L'étude environnementale permet de mettre en lumière des impacts importants sur les habitats

Dès lors, Nature En Occitanie donne un avis défavorable pour les motifs non exhaustifs suivants :

- Le projet consomme des surfaces naturelles
- Le projet conduit au défrichement de 3 ha de chênaie-charmaie
- Absence de données concernant les enjeux naturalistes et présence de données douteuses de l'étude d'impact, nous avons une réserve quant à sa fiabilité.

Pour l'association Nature En Occitanie
Son Président

Marc SENOUQUE

14 rue de Tivoi
31000 Toulouse

tél 05 34 31 97 90
contact@natureo.org



APE 9499Z
SIRET 3231A822900033
N° de tél : 7047

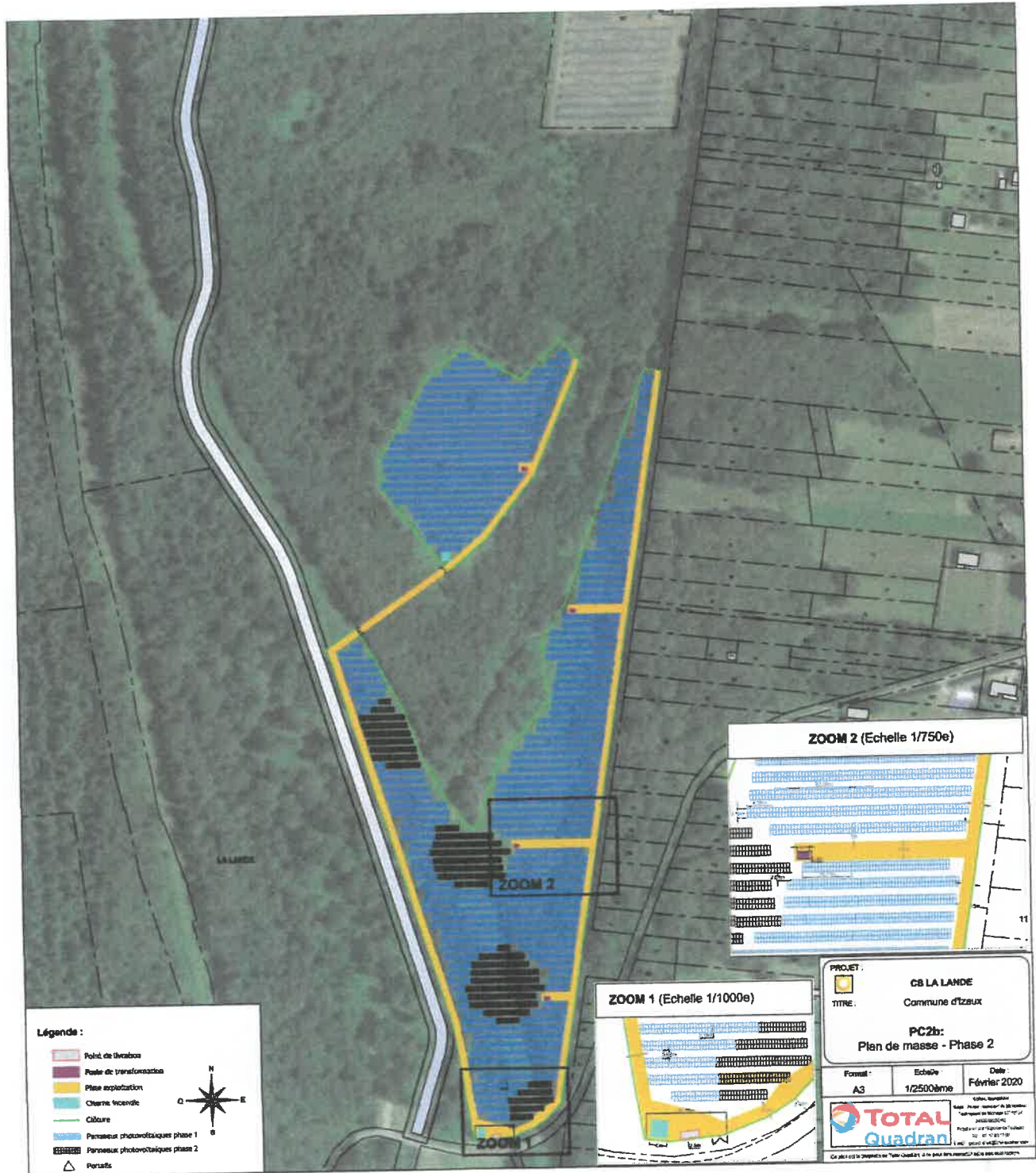
Nature En Occitanie
est membre de :



Pièce annexée
n° 17

Le projet sera réalisé en 2 phases en raison de la présence actuelle d'une ligne électrique dont le démontage est prévu par RTE en 2023. Le plan de masse ci-après présente le projet global de ces 2 phases :

- Phase 1 : tables en bleu
- Phase 2 : tables en noir



Pièce annexée
n° 18



Projet de parc photovoltaïque - Izau (65)

Délimitation finale des zones humides au sein de la zone d'étude rapprochée



Légende

- Zone d'étude
- Sonrages pédologiques
 - Négligeable
 - Fortif
- Zones humides cumulant le critère pédologique et végétation
 - Zone humides selon le critère de végétation
 - Zone humides selon le critère pédologique
 - Zones humides cumulant le critère pédologique et végétation

Scale: 1:5000
Date: 12/2010

Pièce annexe
n° 19

Robert MONIER
Commissaire enquêteur

Décision du 26/11/2020
N° E20000089/64

Tarbes, le 11 février 2021.

Destinataire : M. Gabriel Allée (chef de projet photovoltaïque)
Société Total-Quadran.

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire par la société Total Quadran pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Izaux.

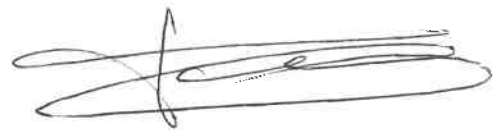
Monsieur,

Comme suite à nos récents échanges et conformément à la réglementation, vous trouverez, ci-après, le contenu du procès-verbal de synthèse concernant les observations reçues lors de l'enquête publique précitée. Je vous remercie de m'adresser un, éventuel, mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, à mon adresse courriel jr.monier@orange.fr

Ce procès-verbal et votre mémoire en réponse seront inclus en annexe de mon rapport.

Je vous prie, Monsieur, de croire à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Commissaire enquêteur
Robert Monier.



Robert MONIER
Commissaire enquêteur

Décision du 26/11/2020
N° E20000089/64

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES
Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire par
la société Total Quadran pour la création d'une centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire de la commune de Izaux.

Les points 1, 2 et 3 sont indiqués pour ordre, le maître d'ouvrage y ayant répondu par courriers du 12 janvier et du 05 février adressés au commissaire enquêteur.

1- La zone projet est traversée en sa partie sud nord-est par un chemin permettant de rejoindre, à hauteur de la parcelle A 81, un second chemin donnant accès aux parcelles privées à destination de bois et de pâturages. Le premier chemin devant être supprimé du fait du projet, il est demandé à ce que le pétitionnaire réalise, en bordure est de la zone projet, extérieur à la clôture, un chemin en remplacement du précédent qui permette la jonction avec le second chemin vers le nord.

2- Il est demandé à ce que le pétitionnaire réalise, à proximité du chemin demandé et du second chemin, un fossé afin de permettre le drainage, vers le nord, des eaux de ruissellement et d'éviter par leur écoulement l'inondation des habitations sises en contrebas à proximité de la RD 929.

3- Il est demandé au maître d'ouvrage de préciser les raisons d'un choix d'une zone tampon à 5 m.

4- Il est demandé que le maître d'ouvrage indique de façon précise l'emplacement du local dénommé "point de livraison".

5- Il est demandé que le bois des arbres et arbustes de la parcelle concernée par le projet mis à enquête publique ne soit pas broyés (partie longeant le canal) mais soit coupé par un bûcheron engagé par la municipalité. Ce dernier les conditionnerait en bûches présentées en lots qui seraient vendus aux habitants d'Isaux à hauteur de la dépense liée à l'emploi du bûcheron.

6- Contribution et avis de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65).

61- Justification du projet et implantation.

611- Choix du site.

- Le dossier indique que les centrales solaires au sol doivent être implantées, en priorité, sur des zones anthropisées (décharges, carrière, friches industrielles). La zone projet ne relève pas de ce type de caractéristiques. Elle est une zone naturelle.

- Le Maître d'ouvrage n'a pas répondu à la demande formulée dans l'avis de la Mrae concernant la possibilité d'un autre site d'implantation.
- En avril 2019, l'ADEME, dans un document relatif à *l'Evaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques*, indique que ladite implantation est rédhibitoire s'agissant des "forêts et végétation arbustive en mutation..."

612- Argument de l'énergie renouvelable.

Le département des Hautes-Pyrénées est largement excédentaire en termes de production électrique (ainsi que la Communauté de communes concernée). L'inscription du projet dans le développement des énergies renouvelables n'est pas un argument pour l'implanter sur ce site.

613- Production d'énergie.

Le dossier indique que la production prévue correspond à la consommation électrique annuelle de 1759 ménages (hors chauffage et eau chaude. Or, ces deux derniers postes représentent 60% du total consommé. De ce fait, l'apport de la production théorique envisagée représente un intérêt très modéré.

614- Bilan carbone.

Le dossier ne précise pas le bilan carbone relatif au démantèlement et à la remise en état du site, au recyclage des matériaux, à la durée de vie des panneaux photovoltaïques.

Le Maître d'ouvrage présente un bilan à 30 ans d'exploitation, alors qu'il ne s'engage sur cette dernière que sur une durée de 20 ans.

615- Intérêt financier.

Il est demandé de préciser "le montage financier conclu avec la commune d'Izaux" et l'implication de cette dernière "dans la préservation de l'environnement et dans le maintien en bon état écologique des zones impactées dont elle est propriétaire."

616- Le site et les documents d'urbanisme.

- S'agissant du Scot Plateau de Lannemezan-Pays des Nestes, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis, le 20/10/2020 un avis défavorable au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et Forestiers.

- Qu'est-il prévu par la commune quant à la modification de la Carte communale pour la parcelle A 368 (incluant la zone projet) ?

62- Incidence du projet sur les milieux et la diversité.

621- Impacts.

La parcelle s'inscrit dans un "corridor vert" propice à une forte continuité écologique. Le dossier, s'il ne démontre pas une grande quantité d'espèces protégées, n'en présente pas moins une diversité importante d'espèces.

622- Minoration des effets.

Le dossier présente l'impact du projet sur les continuités écologiques comme nul, alors que la clôture envisagée (sur 5,7 ha) et la mise à nu du sol les modifieront fortement.

623- Mesures compensatoires.

Le déboisement n'est pas compensé. Ce qui est annoncé pour la compensation de la destruction des zones humides manque de clarté et de précisions sur la réalité effective des actions qui devront faire l'objet d'une contractualisation entre le Maître d'ouvrage et la commune, propriétaire de la parcelle concernée.

624- Questions diverses.

- Clôture : quelles seront la base du grillage et le dimensionnement des mailles ?
- Le dossier ne précise pas que les pistes ne pourront pas être goudronnées (ce qui engendrerait une modification des écoulements).

FNE demande, qu'à minima, le projet soit suspendu jusqu'à la validation du Scot, en ce qu'il dépasse le cadre local et s'inscrit dans les prérogatives et perspectives du Scot.

7- Contribution et avis de Nature en Occitanie.

En dehors d'observations similaires à celles présentées par FNE 65, le document émanant de Nature en Occitanie contient les contributions et questionnement suivants, relatifs aux impacts du projet sur la biodiversité et les milieux naturels.

71- l'Arrêté préfectoral autorisant le défrichement de 1,15 ha de surfaces forestières, hors landes et friches, sur la zone du projet conduit à une artificialisation de surfaces naturelles et forestières qui assurent un rôle en matière de continuités écologiques et de stockage du carbone.

72- l'étude d'impact ne mentionne pas la présence de plusieurs espèces de rapaces nicheurs qui ont été recensées au Mont de Lortet (à proximité directe du site) : Grand-duc d'Europe, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin. Ces éléments sont de nature à douter de la fiabilité et de l'exhaustivité des inventaires effectués dans le cadre du projet.

Le Commissaire enquêteur
Robert Monier.



PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUES
Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire par
la société Total Quadran pour la création d'une centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire de la commune de Izaux.

Les points 1, 2 et 3 sont indiqués pour ordre, le maître d'ouvrage y ayant répondu par courriers du 12 janvier et du 05 février adressés au commissaire enquêteur.

1- La zone projet est traversée en sa partie sud nord-est par un chemin permettant de rejoindre, à hauteur de la parcelle A 81, un second chemin donnant accès aux parcelles privées à destination de bois et de pâturages. Le premier chemin devant être supprimé du fait du projet, il est demandé à ce que le pétitionnaire réalise, en bordure est de la zone projet, extérieur à la clôture, un chemin en remplacement du précédent qui permette la jonction avec le second chemin vers le nord.

Réponse du maître d'ouvrage :

Une réponse a été apportée dans le mail du 12/01, avec les deux pièces jointes associées : « centrale Izaux plan chemin créé » et « Izaux PV état des lieux chemins ».

2- Il est demandé à ce que le pétitionnaire réalise, à proximité du chemin demandé et du second chemin, un fossé afin de permettre le drainage, vers le nord, des eaux de ruissellement et d'éviter par leur écoulement l'inondation des habitations sises en contrebas à proximité de la RD 929.

Réponse du maître d'ouvrage :

Une réponse a été apportée dans le mail du 12/01, avec les deux pièces jointes associées : « centrale Izaux plan chemin créé » et « Izaux PV état des lieux chemins ».

3- Il est demandé au maître d'ouvrage de préciser les raisons d'un choix d'une zone tampon à 5 m.

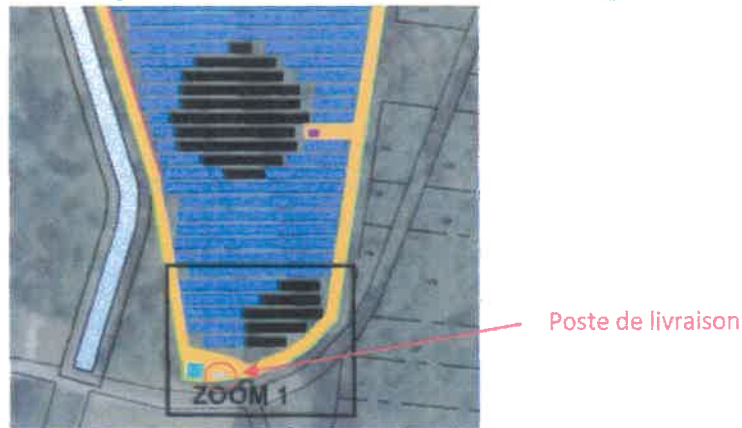
Réponse du maître d'ouvrage :

Une réponse a été apportée dans le mail du 05/02.

4- Il est demandé que le maître d'ouvrage indique de façon précise l'emplacement du local dénommé "point de livraison".

Réponse du maître d'ouvrage :

L'emplacement du poste de livraison, dit PDL, se trouve sur la route de La Lande (D77), à une cinquantaine de mètres du pont traversant le Canal de la Neste. Le PDL se situe en limite de la clôture de la centrale (la clôture s'arrête de part et d'autre du PDL), afin d'être accessible par ENEDIS et le SDIS depuis l'extérieur. Voici ci-dessous l'emplacement exact :



5- Il est demandé que le bois des arbres et arbustes de la parcelle concernée par le projet mis à enquête publique ne soit pas broyés (partie longeant le canal) mais soit coupé par un bûcheron engagé par la municipalité. Ce dernier les conditionnerait en bûches présentées en lots qui seraient vendus aux habitants d'Isaux à hauteur de la dépense liée à l'emploi du bûcheron.

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous pourrions bien sûr travailler avec le bûcheron engagé par la municipalité pour l'abattage des arbres à défricher. Le dessouchage pourra être ensuite effectué par une entreprise locale équipée d'une pelle et d'un broyeur mécaniques, à moins que le bûcheron soit équipé pour le faire également. Une réunion de coordination avec la Mairie et le bûcheron sera faite en amont de la préparation du chantier afin de caler : l'abattage d'une partie ou de la totalité des arbres selon les capacités matérielles du bûcheron ; un planning d'abattage ; l'organisation du stockage et de l'évacuation des troncs ; pour que les travaux de défrichage se fassent en adéquation avec le planning général d'avancement des travaux de la centrale solaire. Le bois coupé pourra être récupéré par le bûcheron de la Mairie qui en fera l'usage souhaité par la Commune.

6- Contribution et avis de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65).

61- Justification du projet et implantation.

611- Choix du site.

- Le dossier indique que les centrales solaires au sol doivent être implantées, en priorité, sur des zones anthropisées (décharges, carrière, friches industrielles). La zone projet ne relève pas de ce type de caractéristiques. Elle est une zone naturelle.

- Le Maître d'ouvrage n'a pas répondu à la demande formulée dans l'avis de la Mrae concernant la possibilité d'un autre site d'implantation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le choix du site a été justifiée dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, daté de Septembre 2020. Ci-dessous l'extrait de la réponse :

L'étude d'impact donne déjà des précisions sur la justification du choix du site, chapitre 5.1 Raisons du choix du projet, §.5.1.2 Opportunité foncière, P156 :

Le projet s'inscrit dans une recherche de sites potentiels sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ; il répond déjà aux critères de sélection visant à minimiser les contraintes environnementales (espaces protégés, zones d'inventaires...) et humaines (usages du sol, voisinage, raccordement électrique, risque incendie...).

Ainsi, les parcelles retenues pour implanter la centrale photovoltaïque concernent une friche communale non exploitée, ce qui est conforme aux recommandations régionales visant à privilégier les sites dégradés non agricoles, dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé. Ce second critère est également respecté, puisque le poste-source de Lannemezan, retenu potentiellement pour le raccordement, présente une capacité d'accueil largement suffisante.

De plus, les parcelles figurent sur le plan de zonage de la Carte Communale en tant que « zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque ». Un permis de construire de parc photovoltaïque a été accordé en 2011 sur ces mêmes parcelles, mais le projet n'a pas abouti.

Aucune autre utilisation potentielle du site n'entre en concurrence avec le projet.

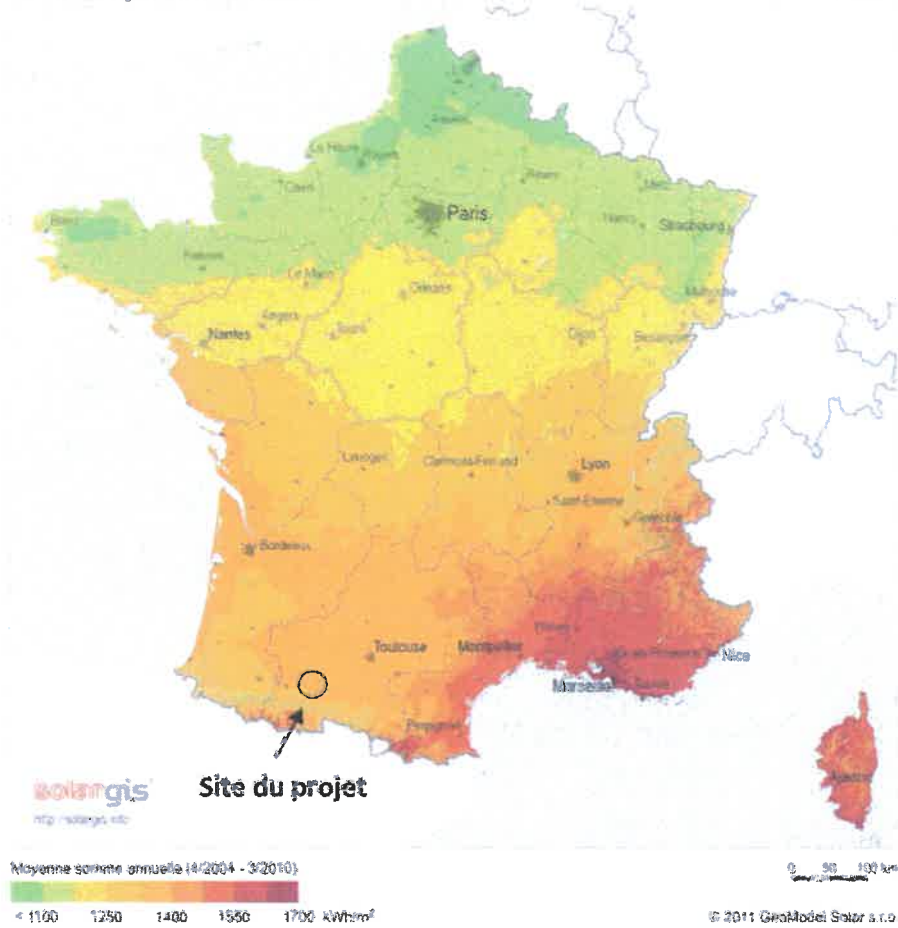
De plus, ce projet s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baises, labélisée « Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Le choix d'un site pour installer un parc photovoltaïque au sol doit également tenir compte de différents facteurs, tels que l'ensoleillement, l'occupation du sol, les milieux naturels, la proximité du réseau électrique et la distance au poste de raccordement, la topographie, la surface disponible, le contexte urbanistique, etc...

Le site choisi pour le développement du projet de centrale photovoltaïque d'Izaux présente les avantages suivants :

➤ **Gisement solaire important**

Le gisement solaire permet d'identifier, par géolocalisation, la valeur d'énergie disponible pour une installation photovoltaïque. Autrement appelée irradiation annuelle, cette unité est exprimée en kWh/m². Le rayonnement horizontal annuel sur la commune d'Izaux, de 1 312 kWh/m², présente un fort potentiel solaire.



*Figure : Carte du gisement solaire en France –
Source : Institut Solargis (données de 2004 à 2010)*

➤ Environnement

Le site est éloigné de tous les espaces protégés et zones d'inventaires (Natura 2000 Habitats et Oiseaux, ZICO, ZNIEFF type I et II). Le zonage le plus proche correspond à une ZNIEFF de type 2 de l'autre côté du canal de la Neste, située à 500m de la zone-projet.



Figure : Zonage des espaces protégés

La zone-projet est occupée principalement par des fourrés à saules et bourdaines, des landes humides tourbeuses, une aulnaie-saulaie de source, des landes à Fougère-aigle et des chênaies-charmaies acidiphiles.

De façon générale, les enjeux écologiques de la zone d'étude sont modérés, mais nécessitent la mise en place de mesures d'évitement, notamment à destination des zones humides, et plus particulièrement les landes à Molinie qui concentrent les principaux enjeux floristiques et faunistiques de la zone d'étude.

➤ **Paysage**

La zone-projet s'intègre dans un espace à dominante boisée, sans contour visuel marqué. En revanche, le canal de la Neste à l'ouest, et la route D77 au sud, constituent des limites physiques nettes.

La plus grande partie de la zone-projet étant occupée par des boisements plus ou moins denses et par des friches arbustives, il n'existe aucune vue d'ensemble sur la zone-projet ; seuls les pourtours, le chemin traversant la parcelle, et le passage de la ligne électrique, offrent des perceptions limitées et sectorisées de la zone.

Compte-tenu de l'environnement essentiellement boisé, les seules perceptions rapprochées sur la zone-projet, se situent le long de la RD 77 au sud. Il n'existe aucune perception depuis les habitations situées à proximité, ni depuis l'aire d'étude éloignée.

➤ **Occupation du sol**

La parcelle concernée était utilisée comme lande communale pour les chasseurs ; inexploitée, elle correspond actuellement à une friche plus ou moins boisée selon les secteurs ; elle n'est plus inscrite au registre parcellaire graphique (RPG) permettant l'identification des parcelles agricoles depuis 2009.

➤ **Urbanisme**

La commune d'Izaux dispose d'une Carte Communale approuvée en 2010. La zone-projet figure sur le plan de zonage de la Carte Communale en tant que « zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque ». Le projet est donc compatible avec ce zonage.

➤ **Raccordement**

Le raccordement au réseau du projet de La Lande est envisagé sur le poste source de Lannemezan situé environ 5,5 km au nord du projet, Par ailleurs, un raccordement immédiat en plein réseau sur un poste HT plus proche, situé à 650 mètres, sera également envisagé dans le cadre de l'étude détaillée par ENEDIS. La ligne électrique sera enterrée en suivant les voies de circulation existantes.

Conclusion : L'impact environnemental modéré du site en termes de biodiversité, paysage, patrimoine et occupation du sol, associée aux autres critères compatibles avec la faisabilité d'un projet solaire (urbanisme, raccordement) ont amené le porteur de projet à considérer ce site comme le plus favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

- En avril 2019, l'ADEME, dans un document relatif à *l'Evaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques*, indique que ladite implantation est rédhibitoire s'agissant des « forêts et végétation arbustive en mutation... »

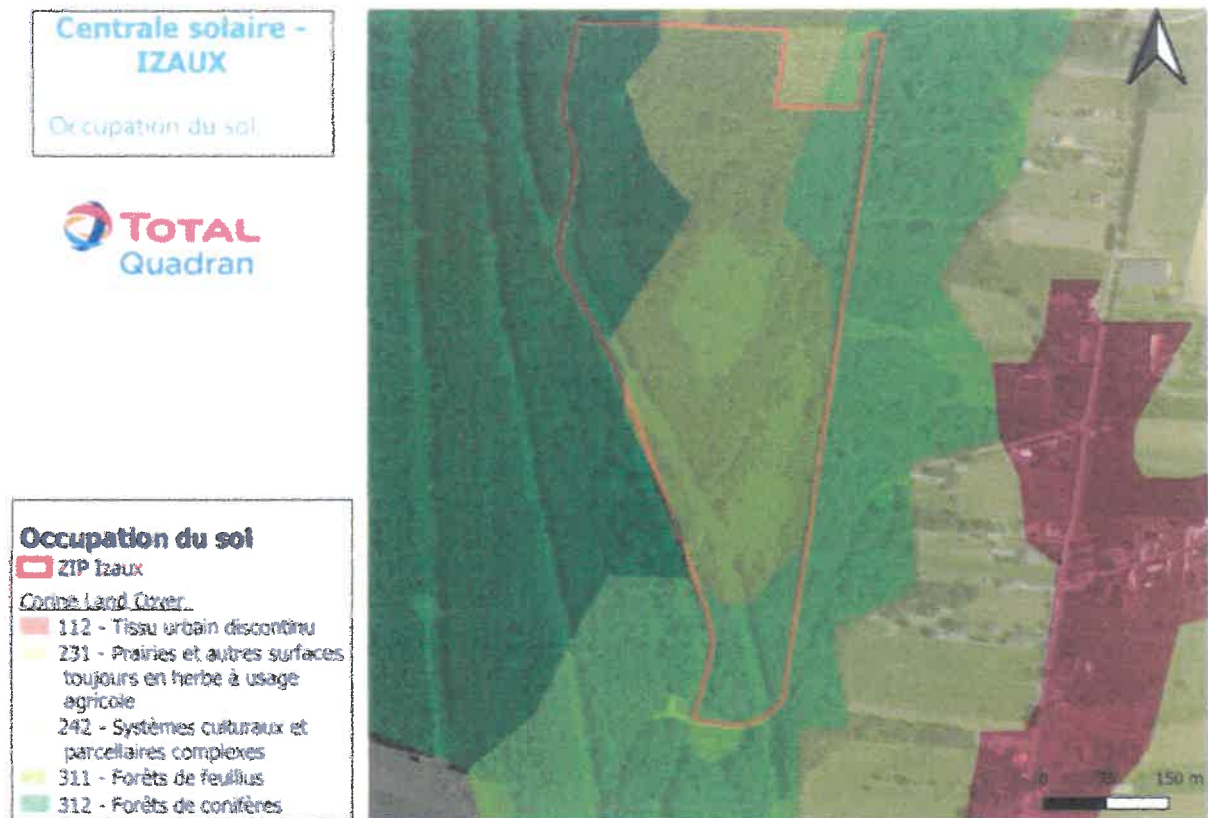
Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude de l'ADEME d'avril 2019 citée ci-dessus porte sur l'évaluation du gisement potentiel national français des zones délaissées et des parkings. Ces zones délaissées sont énumérées dans l'étude :

- Friche industrielle ;
- Friche tertiaire ;
- Friche commerciale ;
- Site pollué ;
- Délaissé.

Le site de l'implantation de la centrale photovoltaïque d'Izaux ne fait pas partie de ces zones.

De plus, la zone d'implantation (d'après l'occupation du sol de Corine Land Cover) ne se situe pas sur une « forêt et végétation arbustive en mutation » comme en atteste la carte ci-après, mais est principalement sur une « prairie et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ».



612- Argument de l'énergie renouvelable.

Le département des Hautes-Pyrénées est largement excédentaire en termes de production électrique (ainsi que la Communauté de communes concernée). 'L'inscription du projet dans le développement des énergies renouvelables n'est pas un argument pour l'implanter sur ce site.

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse est apportée dans l'Etude d'Impact, page 80, §. 4.3.4 Contexte Energétique.

613- Production d'énergie.

Le dossier indique que la production prévue correspond à la consommation électrique annuelle de 1759 ménages (hors chauffage et eau chaude). Or, ces deux derniers postes représentent 60% du total consommé. De ce fait, l'apport de la production théorique envisagée représente un intérêt très modéré.

Réponse du maître d'ouvrage :

Effectivement, les productions de chauffage et d'eau chaude sanitaire qui sont des gros postes de consommation ne sont pas prises en compte dans les comparatifs de consommations électriques car ces sources de production peuvent être d'ordre thermique (chaudières gaz, fioul, bois...). Le comparatif se fait uniquement sur les postes dits « électriques » : éclairage, ventilation, usages (TV, frigo, ordinateur, prises...).

614- Bilan carbone.

Le dossier ne précise pas le bilan carbone relatif au démantèlement et à la remise en état du site, au recyclage des matériaux, à la durée de vie des panneaux photovoltaïques.

Le Maître d'ouvrage présente un bilan à 30 ans d'exploitation, alors qu'il ne s'engage sur cette dernière que sur une durée de 20 ans.

Réponse du maître d'ouvrage :

La durée de 20 ans indiquée est une erreur. En effet, la durée d'engagement de Total Quadran correspond à la durée d'exploitation de la centrale, soit 30 ans après la mise en service industrielle.

Le démantèlement, le recyclage, et la réhabilitation du site sont abordés dans l'Etude d'Impact, pages 47 à 50, §. 2.6.2 Démantèlement et recyclage, et §. 2.6.3 Réhabilitation du site.

Un bilan carbone a également été réalisé dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale de Septembre 2020. Cf. extrait ci-dessous :

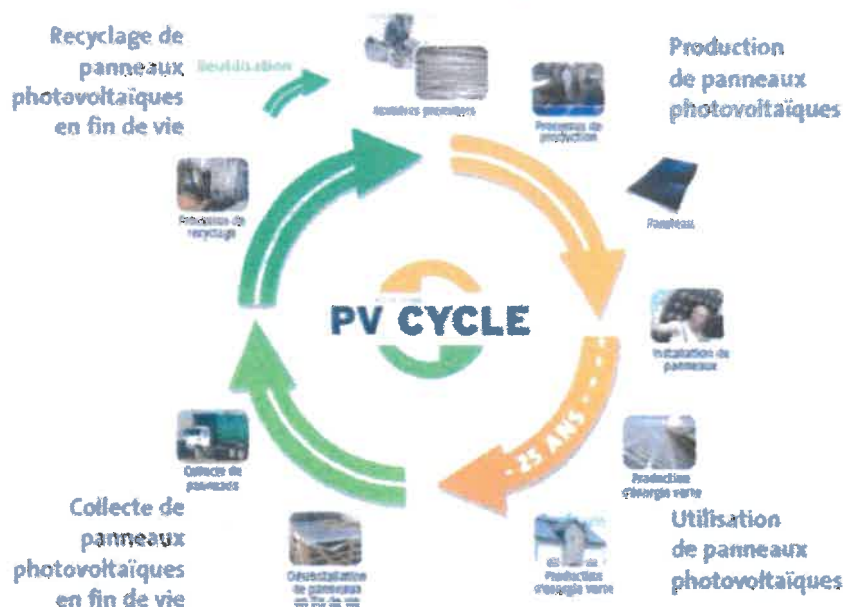
L'évaluation des émissions de GES liées à la centrale photovoltaïque est basée sur la méthode du « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie », édité par l'ADEME.

Impacts CO2			
Infrastructure PV	Module PV	15 352	T éq CO2
	Onduleur	207	T éq CO2
	Support	42	T éq CO2
	Connexion électrique	982	T éq CO2
	Transformateur	316	T éq CO2
Infrastructure complémentaire	Piste d'accès	197	T éq CO2
	Local technique	33	T éq CO2
	Clôture	92	T éq CO2
Chantier	Installation	21	T éq CO2
	Désinstallation	21	T éq CO2
Entretien	Nettoyage des modules (sur 30 ans)	139	T éq CO2
	Transport des agents de maintenance (sur 30 ans)	14	T éq CO2
Transport	Transport (conteneurs maritimes, camions) (1)	1 113	T éq CO2
		18 526	T éq CO2

CO2 évité			
Production	Production en énergie renouvelable sur 1 an	1 908	T éq CO2
	Production en énergie renouvelable sur 30 ans	53 283	T éq CO2

(1) : l'évaluation du transport est évaluée via l'outil EcoTransIT, en considérant un transport de l'usine de fabrication en Chine jusqu'à Boussens via conteneurs maritimes et camions

CYCLE DE VIE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN SILICIUM CRISTALLIN



Le recyclage des panneaux en plusieurs étapes :

- Retirer mécaniquement le cadre en aluminium, le boîtier de jonction et les câbles ;
- Les laminés photovoltaïques sont ensuite découpés en lamelles puis passés dans une série de broyeurs ;
- A l'aide d'aimant et de courant de Foucault, les métaux contenus dans le laminé sont récupérés et valorisés ;
- Les polymères, notamment le tedlar constituant la face arrière du panneau solaire, sont séparés puis transformés en combustible.

De plus, afin de soutenir la mise en place d'une économie circulaire, les matières premières secondaires pourront être remis dans un circuit productif local.

Démantèlement :

Le démantèlement est comptabilisé dans le bilan carbone présenté sur la ligne « désinstallation » avec le quantitatif de 21 Tonnes équivalent CO₂. Les premières grandes centrales au sol seront démantelées d'ici quelques années et permettront d'avoir un retour d'expérience plus précis sur cette phase. En l'état de l'art en 2021, l'impact de l'installation est pris équivalent à la désinstallation.

615- Intérêt financier.

Il est demandé de préciser "le montage financier conclu avec la commune d'Izaux" et l'implication de cette dernière "dans la préservation de l'environnement et dans le maintien en bon état écologique des zones impactées dont elle est propriétaire."

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est prévu de signer un bail emphytéotique entre Total Quadran et la Commune d'Izaux pour une durée de 30 ans à partir de la mise en service industrielle. Total Quadran versera à la Commune un loyer annuel de 1350 €/Ha clôturé, pendant 30 ans. Total Quadran est responsable de l'entretien de l'emprise clôturée de la centrale, et de ses abords immédiats (notamment les OLD) donnant sur les parcelles voisines.

Cf. également le point 1. avec la réponse apportée le 12/01.

616- Le site et les documents d'urbanisme.

- S'agissant du Scot Plateau de Lannemezan-Pays des Nestes, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis, le 20/10/2020 un avis défavorable au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et Forestiers.

Réponse du maître d'ouvrage :

A la date de dépôt du PC, le document d'urbanisme en vigueur est la Carte Communale avec une parcelle communale destinée au développement des énergies renouvelables.

- Qu'est-il prévu par la commune quant à la modification de la Carte communale pour la parcelle A 368 (incluant la zone projet) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Total Quadran ne dispose pas aujourd'hui d'informations sur le classement envisagé dans le futur PLUi.

62- Incidence du projet sur les milieux et la diversité.1

621- Impacts.

La parcelle s'inscrit dans un "corridor vert" propice à une forte continuité écologique. Le dossier, s'il ne démontre pas une grande quantité d'espèces protégées, n'en présente pas moins une diversité importante d'espèces.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué dans l'étude d'impact (p 149, § 4.5.3.3 A l'échelle du secteur d'étude), d'après les « documents supra-communaux (SRCE et SCOT), le site d'implantation n'est pas une zone sensible ou prioritaire du point de vue des objectifs de restauration ou de préservation des corridors et réservoirs de la trame verte et bleue locale ».

La parcelle ne s'inscrit donc pas dans un corridor vert.

622- Minoration des effets.

Le dossier présente l'impact du projet sur les continuités écologiques comme nul, alors que la clôture envisagée (sur 5,7 ha) et la mise à nu du sol les modifieront fortement.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'implantation de la centrale solaire « n'intercepte aucun réservoir de biodiversité et corridor de déplacement pour les populations d'espèces sauvages locales, que ce soit concernant la nature ordinaire ou patrimoniale. Aucune rupture de continuités écologiques n'est donc à attendre » (p 186 de l'Etude d'Impact).

De même, d'après l'Etude d'Impact (p212, § 8.2.2 Phase d'exploitation), une clôture perméable à la petite faune sera mise en place avec soit des mailles de 80 mm, soit des ouvertures tous les 50 mètres de 40 cm par 20 cm de haut. « Cette mesure permettra de maintenir [...] des habitats favorables à la petite faune » et de permettre les déplacements locaux de celle-ci.

623- Mesures compensatoires.

Le déboisement n'est pas compensé. Ce qui est annoncé pour la compensation de la destruction des zones humides manque de clarté et de précisions sur la réalité effective des actions qui devront faire l'objet d'une contractualisation entre le Maître d'ouvrage et la commune, propriétaire de la parcelle concernée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un arrêté d'autorisation de défrichement a été signé par la préfecture le 19/03/2020 sur une surface de 1,15 Ha de bois. En application du 1^o du 1^{er} article L. 341-6 du code forestier, l'autorisation de défrichement est subordonnée soit, à l'exécution de travaux de boisement compensateur, soit au versement d'une indemnité de 5 692 € au fonds stratégique de la forêt et du bois. Total Quadran s'engage à s'acquitter de cette obligation en versant l'indemnité de 5 692€.

Concernant la compensation de la destruction des zones humides, l'action de restauration et de gestion pérenne d'une zone humide en voie de dégradation est décrite en mesure de compensation MC1, page 214 de l'Etude d'Impact, §. 8.4 Mesures de compensation.

624- Questions diverses.

- Clôture : quelles seront la base du grillage et le dimensionnement des mailles ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La clôture grillagée est à mailles soudées, en acier galvanisé. Deux options seront envisagées :

- Mise en place d'une clôture à grande maille de 80 mm,
- Mise en place d'une clôture à petite maille (< à 80 mm) avec mise en place de passages à faune (ouvertures de 40 cm de long sur 20 cm de haut) tous les 50 m.

- Le dossier ne précise pas que les pistes ne pourront pas être goudronnées (ce qui engendrerait une modification des écoulements).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les pistes d'exploitation ne sont pas goudronnées ou bitumées. La piste est composée d'une couche de forme/fondation de 20/30cm constituée de gros cailloux compactés, et d'une couche de surface/roulement de 10cm avec du cailloux/gravier compacté.

FNE demande, qu'à minima, le projet soit suspendu jusqu'à la validation du Scot, en ce qu'il dépasse le cadre local et s'inscrit dans les prérogatives et perspectives du Scot.

7- Contribution et avis de Nature en Occitanie.

En dehors d'observations similaires à celles présentées par FNE 65, le document émanant de Nature en Occitanie contient les contributions et questionnement suivants, relatifs aux impacts du projet sur la biodiversité et les milieux naturels.

71- l'Arrêté préfectoral autorisant le défrichement de 1,15 ha de surfaces forestières, hors landes et friches, sur la zone du projet conduit à une artificialisation de surfaces naturelles et forestières qui assurent un rôle en matière de continuités écologiques et de stockage du carbone.

72- l'étude d'impact ne mentionne pas la présence de plusieurs espèces de rapaces nicheurs qui ont été recensées au Mont de Lortet (à proximité directe du site) : Grand-duc d'Europe, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin. Ces éléments sont de nature à douter de la fiabilité et de l'exhaustivité des inventaires effectués dans le cadre du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude d'impact (p 111, § 4.5.1 Contexte réglementaire et inventaires du patrimoine naturel) mentionne la ZNIEFF de type 1 : Rochers de Lortet, Le Mont. Cependant, il n'y a pas de lien avec la zone d'implantation à cause de l'éloignement et de l'absence d'habitat en commun. En effet, le site du Mont de Lortet est « occupé à 50% par des landes et des fruticées sur sol calcaire. Dans le versant sud, on retrouve des formations à buis et des pelouses basophiles, sur le versant nord, des forêts caducifoliées, des falaises et des rochers favorables au milan royal, au crabe à bec rouge, au hibou grand-duc et au faucon pèlerin ».

Le bureau d'étude en charge des inventaires de terrain, ont réalisé 4 passages pour l'observation de l'avifaune (p222, §10.2.1 dates des prospections et conditions météorologiques).

Le Commissaire enquêteur
Robert Monier.

Tableau 6 - Catégorie de produits 3.b

Processus	Unité	Facteurs d'impact				kg CO ₂ eq	CTU	Toxicité humaine (et) Toxicité humaine (et) non cancérogène	Respiration de particules inorganiques	kg PM2.5 eq	Réaction ionisante solaires humaine	kg J ⁻¹ d ₁₀	Radation ionisante des systèmes	CTU	Formation d'ozone photochimique	kg MWOC eq	Acidification
		kg d'FC-11 eq	CTU	kg d'FC-11 eq	CTU												
Impacts de la couche d'ozone	1 kg de CO ₂ eq	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	
	1 kg de CH ₄ eq	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	
	1 kg de N ₂ O eq	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	
	1 kg de HFC-134a eq	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	Calculer	
Impacts de la couche d'ozone	1 kg de HFC-134a eq	3,92E-04	4,93E-03	3,22E-02	3,72E-03	1,06E-03	6,40E-02	1,20E-01	2,80E-01	1,30E-01	1,90E-03	6,40E-02	1,30E-01	2,80E-01	1,30E-01	2,80E-01	
	1 kg de HFC-125 eq	6,02E-04	3,99E-03	3,91E-02	9,29E-03	3,29E-03	2,11E-03	6,79E-02	2,74E-01	1,31E-01	2,11E-03	6,79E-02	1,31E-01	2,74E-01	1,31E-01	2,74E-01	
	1 kg de HFC-152a eq	2,97E-04	4,39E-03	4,97E-02	5,44E-03	1,89E-03	4,46E-03	4,46E-02	2,72E-01	1,21E-01	1,89E-03	4,46E-02	1,21E-01	2,72E-01	1,21E-01	2,72E-01	
	1 kg de HFC-227ea eq	2,40E-04	2,98E-03	6,41E-02	1,31E-03	8,64E-02	8,64E-02	2,64E-02	1,09E-01	1,09E-01	8,64E-02	2,64E-02	1,09E-01	1,09E-01	1,09E-01	2,17E-01	
	1 kg de HFC-23 eq	2,21E-04	4,03E-03	3,09E-02	3,65E-03	2,11E-03	2,11E-03	3,73E-02	1,34E-01	1,34E-01	2,11E-03	3,73E-02	1,34E-01	1,34E-01	3,21E-01	3,21E-01	
	1 kg de HFC-245fa eq	6,02E-04	4,39E-03	6,41E-02	3,73E-03	2,11E-03	2,11E-03	3,73E-02	1,34E-01	1,34E-01	2,11E-03	3,73E-02	1,34E-01	1,34E-01	3,21E-01	3,21E-01	
	1 kg de HFC-245cb eq	4,93E-04	3,68E-03	6,07E-02	8,40E-03	1,92E-03	1,92E-03	4,01E-02	1,48E-01	1,48E-01	1,92E-03	4,01E-02	1,48E-01	1,48E-01	4,01E-01	4,01E-01	
	1 kg de HFC-245ca eq	1,20E-04	7,95E-01	7,95E-01	3,60E-07	8,42E-01	8,42E-01	2,96E-01	8,09E-01	8,09E-01	3,60E-07	2,96E-01	8,09E-01	8,09E-01	1,48E-01	1,48E-01	
	1 kg de HFC-245cc eq	1,06E-03	6,97E-02	2,47E-02	1,42E-05	3,44E-02	3,44E-02	8,42E-01	8,42E-01	8,42E-01	1,42E-05	8,42E-01	8,42E-01	8,42E-01	9,63E-02	9,63E-02	
	1 kg de HFC-245cd eq	4,02E-01	2,67E-05	1,89E-02	3,69E-08	1,12E-01	1,12E-01	2,69E-02	2,69E-02	2,69E-02	1,12E-01	2,69E-02	2,69E-02	2,69E-02	2,15E-01	2,15E-01	
Impacts de la couche d'ozone	1 kg de HFC-245cd eq	7,01E-01	2,67E-05	1,89E-02	3,69E-08	1,12E-01	2,69E-02	2,69E-02	2,69E-02	1,12E-01	2,69E-02	2,69E-02	2,69E-02	2,15E-01	2,15E-01		
	1 kg de HFC-245ce eq	3,04E-05	1,01E-03	1,62E-03	1,62E-03	5,90E-04	5,90E-04	1,44E-04	1,44E-04	5,90E-04	1,44E-04	1,44E-04	1,44E-04	2,01E-01	2,01E-01		
	1 kg de HFC-245cf eq	7,26E-02	3,02E-02	2,03E-02	1,37E-05	8,00E-01	8,00E-01	2,06E-01	2,06E-01	8,00E-01	2,06E-01	2,06E-01	2,06E-01	1,89E-02	1,89E-02		
	1 kg de HFC-245cg eq	4,18E-01	3,98E-01	2,06E-01	2,73E-06	8,01E-03	8,01E-03	1,51E-02	1,51E-02	8,01E-03	1,51E-02	1,51E-02	1,51E-02	1,89E-02	1,89E-02		
Impacts de la couche d'ozone	1 kg de HFC-245cg eq	4,18E-01	3,98E-01	2,06E-01	2,73E-06	8,01E-03	8,01E-03	1,51E-02	1,51E-02	8,01E-03	1,51E-02	1,51E-02	1,51E-02	1,89E-02	1,89E-02		
	1 kg de HFC-245ch eq	4,71E-02	5,89E-07	4,07E-03	2,17E-05	1,39E-01	1,39E-01	3,34E-02	3,34E-02	1,39E-01	3,34E-02	3,34E-02	3,34E-02	5,00E-02	5,00E-02		
	1 kg de HFC-245ci eq	4,71E-02	5,89E-07	4,07E-03	2,17E-05	1,39E-01	1,39E-01	3,34E-02	3,34E-02	1,39E-01	3,34E-02	3,34E-02	3,34E-02	5,00E-02	5,00E-02		
	1 kg de HFC-245cj eq	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00		
Impacts de la couche d'ozone	1 kg de HFC-245cj eq	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00		
	1 kg de HFC-245ck eq	1,00E-01	9,97E-09	1,79E-03	4,29E-04	1,16E-01	1,16E-01	2,63E-02	2,63E-02	1,16E-01	2,63E-02	2,63E-02	2,63E-02	4,77E-04	4,77E-04		
	1 kg de HFC-245cl eq	2,93E-01	4,23E-08	6,17E-04	1,22E-04	8,56E-03	8,56E-03	1,36E-03	1,36E-03	8,56E-03	1,36E-03	1,36E-03	1,36E-03	1,72E-03	1,72E-03		
	1 kg de HFC-245cm eq	2,93E-01	4,23E-08	6,17E-04	1,22E-04	8,56E-03	8,56E-03	1,36E-03	1,36E-03	8,56E-03	1,36E-03	1,36E-03	1,36E-03	1,72E-03	1,72E-03		

